

RAPPORT ANNUEL DE GESTION



COMMISSION
DES RELATIONS
DU TRAVAIL

2015

2015

RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION

COMMISSION
DES RELATIONS
DU TRAVAIL

**Direction**

Claude Métivier

Coordination

Céline Jacob

Collaboration

Chantal Bailly
Line Beauchemin
Claire Bélanger
Laurence Bussièrès
Danuta Brzezinska
Monique Hébert
Céline Jacob
Johanne Lachance
Martine Larochelle
Claude Métivier

Révision

Claire Bélanger
Martine Larochelle

**Conception graphique
et infographie**

Valna inc.

Photographies

Claude Mathieu,
Pub Photo
Sylvie Trépanier,
photographe
Exposeimage

Impression

Valna inc.

Cette publication est diffusée sur le site
www.tat.gouv.qc.ca.

Dépôt légal : 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-75884-6 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-75885-3 (PDF)

© Commission des relations du travail

Agir aujourd'hui pour demain

À la Commission des relations du travail, prendre des décisions contribuant à améliorer l'avenir fait partie de notre quotidien. Ainsi, pour la publication de ce rapport annuel, la Commission a privilégié l'emploi de papiers homologués FSC (Forest Stewardship Council).

La certification FSC instaure des pratiques forestières respectueuses de l'environnement et garantit que toutes les fibres utilisées, qu'elles soient vierges, recyclées ou d'origine contrôlée, proviennent de sources non dommageables pour la forêt. La Commission tente, dans la mesure du possible, de prioriser cette approche pour toutes ses publications et de limiter autant que possible l'impression de copies papier.

Québec, juin 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

DOMINIQUE VIEN

Ministre responsable du Travail

Québec, juin 2016

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 137.61 du Code du travail, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



MARIE LAMARRE

Présidente par intérim



DIANE PELOSSE
pilote de système informatique

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	7
Déclaration attestant la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents	9
1. LA PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL	10
1.1 La mission et les rôles de la Commission	10
1.2 L'organisation administrative	12
1.3 L'organigramme de la direction	12
1.4 La clientèle	13
1.5 Le contexte et les faits saillants	14
1.6 Les dossiers ouverts et fermés	17
2. LE RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	22
3. LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	24
4. L'UTILISATION DES RESSOURCES	34
4.1 Les ressources humaines	34
4.2 Les ressources informationnelles	36
4.3 La gestion intégrée des documents	37
4.4 Recommandations du Vérificateur général du Québec	38
4.5 Les ressources financières	40
4.5.1 Le financement des services publics	41
4.5.2 Mesures de réduction des dépenses (en milliers de \$) pour 2015-2016	41
5. L'APPLICATION DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES	42
5.1 L'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels	42
5.2 L'accès à l'égalité en emploi	43
5.3 L'emploi et la qualité de la langue française	47
5.4 Le développement durable	48
ANNEXES	
Annexe 1 – Recours formés en vertu d'autres lois	57
Annexe 2 – Déclaration de services aux citoyens	61
Annexe 3 – États financiers de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2015	67



ROBERT CÔTÉ
Président
jusqu'au 1^{er} décembre 2015



MARIE LAMARRE
Présidente par intérim
du 2 au 31 décembre 2015



ANNIE LAPRADE
Vice-présidente



IRÈNE ZAÏKOFF
Vice-présidente

Membres de la direction



CLAUDE MÉTIVIER
Secrétaire et directeur général



MICHELINE BOISVERT
Directrice régionale de l'Ouest du Québec, p.i.
et directrice du greffe et du secrétariat



MARC ROBITAILLE
Directeur régional de l'Est du Québec, p.i.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

La Commission des relations du travail présente son dernier rapport de gestion puisque sa compétence est intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 au Tribunal administratif du travail.

Au-delà des activités courantes, les neuf derniers mois ont été ponctués par des activités relatives à la ronde de négociation dans les secteurs public et parapublic. En raison de cette ronde, plus de 800 requêtes en évaluation de services essentiels se sont ajoutées au volume habituel de travail. La Commission a ainsi ouvert en neuf mois 6545 dossiers, soit presque autant de dossiers que l'année précédente. L'impact de cette ronde avait été prévu sur l'organisation du travail et une équipe s'est consacrée prioritairement à cette tâche puisque les décisions devaient être rendues dans un délai de 90 jours suivant le dépôt des requêtes.

Les activités reliées à la création du nouveau tribunal regroupant la Commission des relations du travail (CRT) et la Commission des lésions professionnelles (CLP) ont mobilisé plusieurs personnes appelées à participer à des comités de travail. Malgré cette période de transition, et les nouveaux défis à relever, les citoyens ont pu compter sur une organisation qui a tout mis en œuvre pour atteindre les objectifs prévus à son plan stratégique, et ce, grâce à l'engagement de l'ensemble du personnel.

J'ai eu le loisir d'assumer la présidence par intérim de la Commission durant un seul mois, en décembre 2015. Je tiens à remercier tout particulièrement mon prédécesseur, Robert Côté, qui a présidé la Commission de 2010 à 2015 après en avoir été le vice-président de 2002 à 2010. Il a marqué de son empreinte cette organisation dont le travail a été largement reconnu tant par la communauté juridique que par les citoyens qui ont, un jour ou l'autre, eu recours à la Commission.

Création du Tribunal administratif du travail

Après la tenue d'une commission parlementaire où plusieurs porte-paroles patronaux et syndicaux ont été entendus, l'Assemblée nationale a adopté, le 11 juin 2015, le projet de loi n° 42, *Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail*. Ainsi, les activités de la CLP et de la CRT ont été regroupées, mais les missions des deux organismes sont demeurées les mêmes.

Dès l'annonce de la fusion, tous se sont mobilisés autour de ce projet d'envergure. Des groupes de travail ont été mis en place pour amorcer ce changement important qui marquera la justice en matière de travail au Québec.

C'est un énorme défi que nous avons à relever pour bâtir ce nouveau tribunal. Je suis convaincue que le Tribunal administratif du travail deviendra, au fil des années, une référence et un chef de file dans le domaine de la justice au travail.



MARIE LAMARRE
Présidente par intérim



MARYSE MORIN
commissaire

Notre engagement :
statuer avec diligence et efficacité
sur les recours présentés

DÉCLARATION

Attestant la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les résultats et les renseignements figurant dans le rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité des données contenues dans le présent document ainsi que sur les contrôles afférents.

Le rapport de gestion couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 de la Commission décrit fidèlement sa mission, son champ de compétence, sa vision et ses valeurs. Il présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus.

Je déclare que l'information et les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2015.



MARIE LAMARRE
Présidente par intérim

1 LA PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

1.1 LA MISSION ET LES RÔLES DE LA COMMISSION

LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL EST UN TRIBUNAL INDÉPENDANT, SPÉCIALISÉ DANS LES DOMAINES DES RELATIONS DU TRAVAIL ET DE LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC. SON MANDAT CONSISTE À STATUER AVEC DILIGENCE ET EFFICACITÉ SUR TOUT UN ÉVENTAIL DE RECOURS RELIÉS À L'EMPLOI, AUX RELATIONS DU TRAVAIL, TANT INDIVIDUELLES QUE COLLECTIVES, AU STATUT DE L'ARTISTE, À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION. DE PLUS, ELLE VOIT, LORS D'UNE GRÈVE LÉGALE, À LA DÉTERMINATION ET À L'ÉVALUATION DES SERVICES ESSENTIELS DANS LES SERVICES PUBLICS AINSI QUE DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC.

Ces recours sont prévus dans l'une ou l'autre des quelque 39 lois relevant de sa compétence, dont le Code du travail, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre et la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma.

La Commission est responsable du régime d'accréditation syndicale et des recours qui y sont reliés. Elle peut intervenir, notamment par voie d'ordonnance de la nature d'une injonction, à l'occasion de conflits de travail ou lorsqu'il s'agit de sauvegarder les droits des parties. Elle est également responsable des régimes de reconnaissance institués en juin 2009 pour les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et les ressources de type familial et certaines ressources intermédiaires du secteur des affaires sociales.

C'est à la Commission que sont adressées les plaintes de salariés qui croient que leur association agit de mauvaise foi, de manière arbitraire ou discriminatoire ou fait preuve de négligence grave à leur endroit. C'est également à la Commission que sont acheminées les plaintes relatives à l'exercice de la liberté d'action syndicale dans l'industrie de la construction.

La Commission est chargée du traitement des plaintes des salariés, incluant les cadres municipaux, qui considèrent avoir été l'objet de mesures imposées par leur employeur en contravention à l'une ou l'autre des lois relevant de sa compétence. Elle reçoit aussi les plaintes des salariés non syndiqués qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique.

La Commission intervient par ailleurs à l'occasion de l'exercice du droit de grève des salariés des services publics énumérés à l'article 111.0.16 du Code du travail, des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et de la fonction publique afin de s'assurer que la population continue de bénéficier des services jugés essentiels. Elle s'assure de plus du maintien ou du rétablissement des services auxquels la population a droit lors d'une grève illégale, d'un ralentissement de travail ou d'une action concertée dans les services publics et les secteurs public et parapublic.

Elle a également pour mission de traiter les questions d'interprétation reliées à l'application de certaines lois de la construction et de revoir les décisions rendues par certains organismes tels la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec ou l'agence Emploi-Québec concernant, par exemple, une ordonnance de suspension des travaux de construction, la délivrance d'une licence d'entrepreneur de construction ou un certificat de qualification.



PIERRE CLOUTIER
commissaire

De même, la Commission est chargée de reconnaître les associations d'artistes et les associations de producteurs qui en font la demande ainsi que d'entendre tout litige qui lui est soumis en vertu des lois concernant le statut de l'artiste.

Elle peut aussi être appelée à revoir certaines décisions de la Commission de l'équité salariale.

Dans le traitement de tous les litiges qui lui sont soumis, l'approche de la Commission consiste à faire de la conciliation un mode privilégié de règlement. Elle compte donc parmi son personnel plusieurs agents de relations du travail qui agissent à titre de conciliateurs.

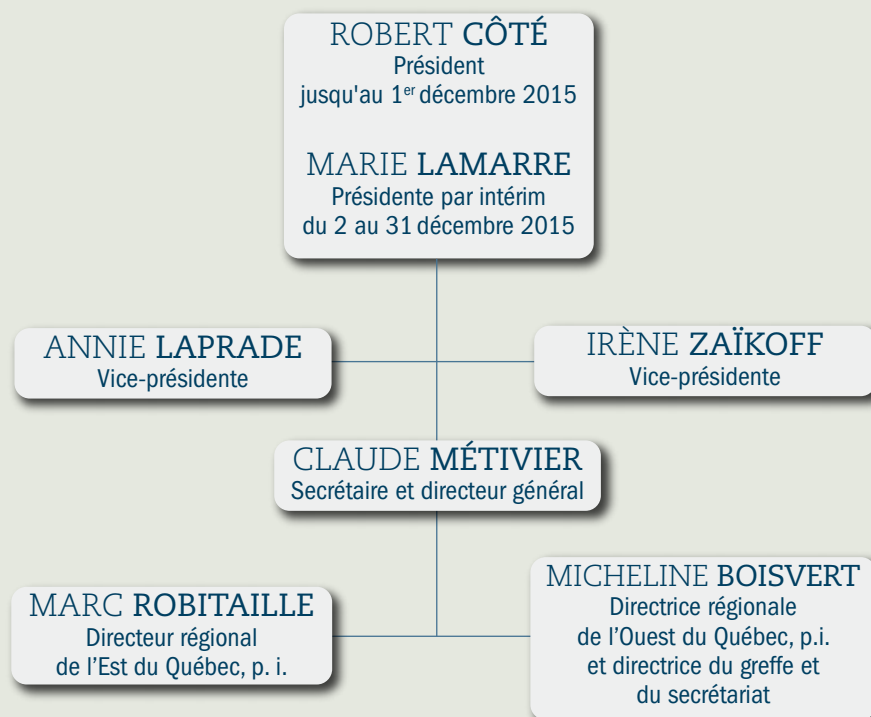
Quand une audience est nécessaire, l'affaire est entendue par un commissaire, autrement dit un juge administratif, indépendant et impartial. Ce dernier donne l'occasion aux parties de se faire entendre, habituellement dans le cadre d'une audience publique. Il doit rendre sa décision au plus tard dans les 90 jours de la mise en délibéré, voire, dans certains cas, dans les 60 ou 90 jours du dépôt de la requête.

1.2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Commission est composée d'un président, de deux vice-présidentes, d'un secrétaire et directeur général, de commissaires-coordonnateurs, de commissaires, d'agents de relations du travail ainsi que de cadres, professionnels, techniciens et employés de bureau. Son effectif totalisait 127 personnes au 31 décembre 2015. Le président et les deux vice-présidentes ont aussi le statut de commissaire. Tout comme les commissaires, ils sont nommés pour des mandats renouvelables de cinq ans.

L'organisme est dirigé par le Bureau de direction composé du président, des deux vice-présidentes et du secrétaire et directeur général. Les directeurs régionaux assistent régulièrement aux réunions tenues par le Bureau de direction.

1.3 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION



1.4 LA CLIENTÈLE

Les services offerts par la Commission s'adressent aux employeurs, aux associations de salariés, aux associations de personnes responsables d'un service de garde, aux associations de ressources du secteur des affaires sociales, aux employeurs et syndicats de certains services publics, d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de la fonction publique, aux associations d'artistes et aux associations de producteurs qui désirent formuler certaines demandes relatives aux relations du travail dans leur secteur respectif. Ils s'adressent également aux salariés, syndiqués ou non, ainsi qu'aux cadres qui désirent faire valoir leurs droits en matière de protection de l'emploi, en vertu des lois relevant de sa compétence. Les intervenants de l'industrie de la construction (salariés, entrepreneurs, associations syndicales et patronales, organismes publics) peuvent aussi faire appel à la Commission pour exercer certains recours relatifs à la construction et au domaine de la qualification professionnelle.

KIM LEGAULT
commissaire





ALAIN TURCOTTE
commissaire-coordonnateur

1.5 LE CONTEXTE ET LES FAITS SAILLANTS

La transition vers le nouveau Tribunal administratif du travail

Avec l'adoption, le 11 juin 2015, du projet de loi créant le Tribunal administratif du travail en fusionnant la Commission des relations du travail (CRT) et la Commission des lésions professionnelles (CLP), outre le comité de transition mis sur pied par le ministre du Travail, plusieurs comités bipartites CRT-CLP ont été formés en vue de favoriser la transition vers le nouveau Tribunal.

Ces comités se sont penchés notamment sur les règles de preuve et de procédure, le code de déontologie, les formulaires, les procédures, la diffusion des décisions, la formation du personnel et les communications. Plusieurs actions proposées ont été approuvées par les directions respectives de la CRT et de la CLP et mises en forme afin que le Tribunal puisse être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2016.

La ronde de négociation 2015 dans les secteurs public et parapublic

Les conventions collectives des secteurs public et parapublic se terminaient le 31 mars 2015. À défaut d'entente avec l'employeur pour le renouvellement des conventions collectives, les syndicats représentant les 532 000 syndiqués pouvaient exercer leur droit de grève. Les syndiqués œuvrent dans le secteur de la santé et des services sociaux, la fonction publique et le secteur de l'éducation.

Réseau de la santé et des services sociaux

Le Code du travail prévoit des dispositions particulières applicables dans le cadre d'une grève légale dans le réseau de la santé et des services sociaux. Ces dispositions visent à assurer aux usagers et aux bénéficiaires la continuité des soins et des services, dans la mesure prévue par la loi, tout en permettant à chaque association accréditée d'exercer son droit de grève.

La Commission a reçu 870 requêtes (dont 62 avaient été reçues lors de l'exercice précédent) en évaluation de services essentiels et a rendu autant de décisions. Dix jours de grève ont eu lieu à l'automne 2015 dans le réseau de la santé et des services sociaux. La Commission a reçu cinq demandes d'intervention à la suite de difficultés d'application de services essentiels et elle a statué sur les situations présentées.

À chacun des épisodes de grève, la Commission a diffusé un communiqué pour informer la population des régions touchées, des services essentiels qui seront maintenus et de la possibilité de consulter, sur le site Web de la Commission, les décisions rendues et les ententes ou listes de services essentiels pour chacun des établissements visés.

Fonction publique

Deux syndicats ont déposé des demandes d'intervention à la Commission afin d'aider les parties à conclure une entente de services essentiels avec certains ministères et organismes. Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) a présenté sept demandes d'intervention et le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) a fait parvenir huit demandes. Avec l'aide de conciliateurs désignés par la Commission, toutes les parties ont pu convenir d'ententes de services essentiels.

Le SFPQ a tenu quatre jours de grève à l'automne 2015. La Commission est intervenue à la suite de difficultés d'application de services essentiels à une occasion.

Éducation

En cas de grève dans ce secteur, des services essentiels n'ont pas à être maintenus. Toutefois, la Commission peut intervenir en dehors d'une grève légale si les moyens de pression exercés privent le public des services auxquels il a droit. La Commission est intervenue à trois reprises en redressement à la suite de différentes demandes de commissions scolaires.

La Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

Avec l'adoption, en février 2015, de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, 22 nouveaux établissements ont été instaurés. En raison du nombre important d'établissements fusionnés et de la présence de plusieurs syndicats différents, la restructuration des unités de négociation est à prévoir. La Commission estime qu'un vote sera fort probablement nécessaire pour 78 des 88 nouvelles unités d'accréditation découlant de cette réorganisation.

La Commission prévoit qu'entre 180 000 et 190 000 salariés pourraient être appelés à participer à l'un des 78 scrutins secrets par voie postale dont l'organisation et le dépouillement seront de la responsabilité de la Commission. Une opération de cette envergure représente un défi important étant donné que celle-ci s'ajoute au volume habituel de demandes. La Commission a commencé à se préparer pour cette opération étant donné que son déclenchement surviendra 60 jours après la signature des ententes portant sur les clauses négociées et agréées à l'échelle nationale visant au moins 70 % des salariés du réseau de la santé et des services sociaux.

L'adoption du plan d'action 2014-2017 pour les personnes handicapées

En 2004, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a été modifiée pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens.

La Loi prévoit que le plan d'action doit déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans les prochaines années pour les prévenir ou les éliminer, sinon les réduire. La Commission a présenté son septième plan d'action, qui couvre les années financières de 2014 à 2017, ainsi qu'un bilan de l'état d'avancement des mesures prises dans le plan déposé en juillet 2013. Ce plan d'action est disponible sur le site Web de la Commission.

Le règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels oblige les organismes publics à diffuser sur leur site Web les documents transmis dans le cadre des demandes d'accès ainsi que la réponse anonymisée du responsable de l'accès à l'information. De plus, ce règlement oblige la diffusion de la liste des engagements financiers dont les renseignements relatifs aux contrats octroyés de 25 000 \$ et plus. La Commission s'est conformée à cette réglementation.

Les ressources financières

Les résultats financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 se soldent par un excédent de 234 275 \$. La rémunération, qui totalise 10 414 071\$, demeure la principale dépense de la Commission, soit 78 % de ses dépenses totales.



MYLÈNE ALDER
commissaire

1.6 LES DOSSIERS OUVERTS ET FERMÉS

AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2015, LA COMMISSION A OUVERT UN TOTAL DE 6545 DOSSIERS, EN A FERMÉ 5781 ET 5699 DOSSIERS ÉTAIENT TOUJOURS ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2015.

On constate que la Commission a ouvert en 2015, sur une période de 9 mois, presque autant de dossiers que pour l'ensemble de l'année 2014-2015, soit respectivement 6545 et 6604 dossiers. Ceci s'explique notamment par la ronde de négociation dans les secteurs public et parapublic. En effet, en raison des négociations pour le renouvellement des conventions collectives, les syndicats du réseau de la santé et des services sociaux, visés par des clauses particulières du Code du travail en matière de services essentiels, devaient déposer à la Commission, s'ils désiraient se prévaloir du droit de grève, des listes ou ententes de services essentiels. Au cours de la dernière période, la Commission a ouvert 808 cas d'évaluation des services essentiels dans le réseau de la santé et des services sociaux et a rendu 825 décisions.

Encore une fois cette année, le nombre de plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail (LNT) au cours des 9 mois de l'exercice laisse entrevoir une autre augmentation pour l'année complète. L'estimation du nombre de plaintes déposées pour 12 mois est de plus 3500.

Le nombre de plaintes n'a jamais été aussi élevé au cours des treize exercices financiers précédents. Il importe de rappeler que, lors de l'exercice financier 2009-2010, la Commission recevait alors 2260 plaintes de LNT; ce qui représente une hausse considérable de plaintes reçues depuis cette époque, et ce, avec un effectif comparable.

Les tableaux de cette section présentent le nombre de dossiers ouverts, de dossiers fermés et de dossiers toujours actifs à la fin de la période au cours des deux années précédentes et pour les neuf mois visés par le présent rapport. Un portrait global des dossiers couvrant les années 2002 à 2015 est également présenté.

1 ^{er} avril au 31 décembre	2015			Ouverts			Fermés			En cours		
	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total			
Code du travail	1 481	1 233	2 714	1 588	733	2 321	892	787	1 679			
Loi sur les normes du travail	2 127	514	2 641	1 761	462	2 223	3 025	555	3 580			
Lois – services essentiels	559	346	905	553	350	903	30	27	57			
Lois – construction et qualification	54	48	102	61	51	112	43	37	80			
Loi 30	2	2	4	4	2	6	1	0	1			
RTF/RI	40	10	50	61	19	80	3	0	3			
RSG	7	1	8	11	1	12	5	126	131			
Artistes	3	0	3	1	0	1	10	0	10			
Autres lois	97	21	118	72	51	123	113	45	158			
TOTAL	4 370	2 175	6 545	4 112	1 669	5 781	4 122	1 577	5 699			

2014-2015

	Ouverts			Fermés			En cours		
	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total
Code du travail	1 971	891	2 862	1 978	978	2 956	999	287	1 286
Loi sur les normes du travail	2 579	645	3 224	2 577	636	3 213	2 659	503	3 162
Lois – services essentiels	98	50	148	76	20	96	24	31	55
Lois – construction et qualification	103	53	156	111	64	175	50	40	90
Loi 30	9	2	11	7	3	10	3	0	3
RTF/RI	26	20	46	3	24	27	24	9	33
RSG	24	6	30	36	6	42	9	126	135
Artistes	10	0	10	3	0	3	8	0	8
Autres lois	93	24	117	97	34	131	88	75	163
TOTAL	4 913	1 691	6 604	4 888	1 765	6 653	3 864	1 071	4 935

Les données de l'année 2014-2015 ont été redressées afin de tenir compte des changements concernant les dossiers ouverts ou fermés après la fin de l'année financière, ainsi que des corrections apportées aux données du système informatique lorsque des anomalies ont été détectées.

2013-2014

	Ouverts			Fermés			En cours		
	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total
Code du travail	3 149	938	4 087	3 147	886	4 033	1 018	378	1 396
Loi sur les normes du travail	2 204	632	2 836	2 314	700	3 014	2 658	496	3 154
Lois – services essentiels	69	8	77	68	7	75	2	1	3
Lois – construction et qualification	95	64	159	90	51	141	58	51	109
Loi 30	27	13	40	26	12	38	1	1	2
RTF/RI	13	63	76	19	57	76	1	13	14
RSG	29	7	36	13	7	20	21	126	147
Artistes	3	0	3	5	0	5	1	0	1
Autres lois	84	37	121	102	57	159	94	86	180
TOTAL	5 673	1 762	7 435	5 784	1 777	7 561	3 854	1 152	5 006

Portrait global des dossiers 2002-2015

Dossiers ouverts et fermés du 25 novembre 2002 au 31 décembre 2015

	Ouverts			Fermés			Dossiers actifs à la fin		
	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total	Mtl	Qc	Total
Code du travail	34 123	17 696	51 819	33 231	16 909	50 140	892	787	1 679
Loi sur les normes du travail	31 074	9 784	40 858	28 049	9 229	37 278	3 025	555	3 580
Lois – services essentiels	820	447	1 267	790	420	1 210	30	27	57
Lois – construction et qualification	1 626	1 153	2 779	1 583	1 116	2 699	43	37	80
Loi 30	1 371	685	2 056	1 370	685	2 055	1	0	1
RTF/RI	344	207	551	341	207	548	3	0	3
RSG	219	353	572	214	227	441	5	126	131
Artistes	31	0	31	21	0	21	10	0	10
Autres lois	982	472	1 454	869	427	1 296	113	45	158
TOTAL	70 590	30 797	101 387	66 468	29 220	95 688	4 122	1 577	5 699

Créée en 2001 en vertu de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (L.Q. 2001, c. 26), les activités de la Commission débutent le 25 novembre 2002. La Commission remplace le Bureau du commissaire général du travail et le Tribunal du travail. Cette instance décisionnelle unifiée doit assurer l'application diligente et efficace du Code du travail et des autres lois, près d'une trentaine relevant de sa compétence.

Au fil des ans de nouvelles compétences sont confiées à la Commission des relations du travail. En 2008, les responsabilités du Commissaire de l'industrie de la construction lui sont transférées. En 2009, les fonctions juridictionnelles de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs lui sont confiées. Finalement, en 2011, le Conseil des services essentiels est aboli et sa mission est intégrée à la Commission des relations du travail.

Au 31 décembre 2015, les recours permettant de s'adresser à la Commission des relations du travail se retrouvent dans 39 lois incluant le Code du travail. Ces lois sont répertoriées dans l'annexe 1.



CHANTAL BERTRAND
technicienne en droit

2 LE RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES ENGAGEMENTS

DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS



DOMINIQUE BENOÎT
commissaire

NATHALY LEBLANC
technicienne en droit

Depuis le 1^{er} avril 2010, LA COMMISSION APPLIQUE SON PLAN STRATÉGIQUE 2010-2015. CE PLAN S'APPUIE SUR SIX ORIENTATIONS COMPORTANT CHACUNE UN OU PLUSIEURS OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA COMMISSION. CES OBJECTIFS RECOUPENT PLUSIEURS DES ENGAGEMENTS DE SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, REPRODUITE À L'ANNEXE 2, AINSI QUE DE SON PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Orientations

1. Assurer l'accessibilité des citoyens à nos services en les adaptant aux besoins de la clientèle et à l'évolution de l'environnement externe

2. Contribuer au maintien de la paix industrielle dans les rapports collectifs du travail

3. Privilégier la conciliation comme mode de résolution de conflit par l'intervention des agents de relations du travail dans tous les dossiers

4. Traiter les dossiers dans un souci constant de diligence et d'efficacité

5. Favoriser le maintien et le développement de l'expertise

6. Maintenir et améliorer la reconnaissance et la qualité de vie au travail du personnel

Objectifs

- Livrer un nouveau site Web afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, notamment la clientèle non représentée et les personnes handicapées
- Mettre en place la prestation électronique de services
- Évaluer la satisfaction de la clientèle
- Assurer le traitement rapide des plaintes

- Assurer l'efficacité des régimes d'accréditation et de reconnaissance

- Favoriser le règlement des dossiers sans audience

- Convoquer et traiter rapidement les dossiers

- Assurer la concertation, l'échange et le transfert des compétences
- S'assurer que le personnel possède les connaissances nécessaires pour accomplir ses fonctions

- Mettre en place les moyens nécessaires permettant de maintenir et de développer le sentiment d'appartenance à l'organisation et la reconnaissance du personnel

Les pages suivantes présentent, sur une base pluriannuelle de trois ans, les indicateurs de résultats, les cibles, les résultats et les activités réalisées à l'égard de chacun des objectifs stratégiques et des engagements de la Déclaration de services aux citoyens. Les résultats se rapportant aux objectifs en lien avec les orientations 1 (à l'exception du traitement rapide des plaintes), 5 et 6 ont été présentés dans le précédent rapport de gestion.

3. LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS



BERNARD MARCEAU
commissaire

Dans le cadre de son plan stratégique 2010-2015, révisé le 7 mai 2013, la Commission s'est dotée de 16 cibles opérationnelles. Dans l'établissement de celles-ci, la Commission a tenu compte des résultats réellement atteints au fil des ans, afin qu'elles soient suffisamment ambitieuses tout en demeurant réalistes.

AU COURS DU DERNIER EXERCICE, 11 DES 16 CIBLES OPÉRATIONNELLES ONT ÉTÉ ATTEINTES OU DÉPASSÉES.

LE TEXTE QUI SUIT PRÉSENTE LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS AU REGARD DES CIBLES STRATÉGIQUES OPÉRATIONNELLES ET LES EXPLICATIONS QUANT À L'ATTEINTE OU NON DES CIBLES FIXÉES.

Orientation 1

ASSURER L'ACCESSIBILITÉ DES CITOYENS À NOS SERVICES EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE ET À L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

Objectif 4 :

Assurer le traitement rapide des plaintes

Indicateur de résultats	Cible	Résultat
Délai de traitement des plaintes	Répondre à 90 % des plaintes dans un délai de 15 jours ouvrables	100 %

La Commission a répondu aux 12 plaintes reçues à l'intérieur du délai inscrit dans sa Déclaration de services aux citoyens. Le délai moyen a été de 5 jours alors que le délai médian a été de 4 jours. L'an dernier, ces délais étaient de 4 jours.

Traitement des plaintes de la clientèle

Ce tableau illustre les plaintes traitées du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 en comparaison de l'année précédente, les motifs invoqués et le caractère fondé ou non de celles-ci. Une plainte fondée, même partiellement, requiert une intervention directe afin de corriger la situation.

Motifs	Plaintes 2014-2015				Plaintes 2015 (1 ^{er} avril au 31 décembre)			
	Fondée	Non fondée	Référée	Total	Fondée	Non fondée	Référée	Total
Accès à nos locaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Audience	0	1	0	1	0	6	0	6
Décision	0	0	1	1	0	1	0	1
Délai (Code)	0	0	0	0	0	0	0	0
Délibéré	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres motifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Comportement du personnel	1	1	2	4	1	0	0	1
Conciliation	0	3	0	3	0	1	0	1
Lieux d'audience	0	0	0	0	0	0	0	0
Lois, règlements et procédures	0	2	0	2	0	2	0	2
Mise au rôle	0	0	0	0	0	0	0	0
Qualité du service	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement administratif	2	0	0	2	0	0	0	0
Informations diffusées sur le Web	0	0	0	0	0	1	0	1
Total	3	7	3	13	1	11	0	12

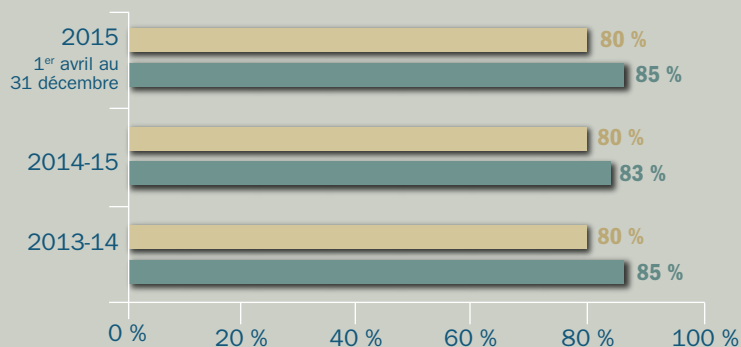
Orientation 2

CONTRIBUER AU MAINTIEN DE LA PAIX INDUSTRIELLE DANS LES RAPPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL

Objectif 1 :

Assurer l'efficacité des régimes d'accréditation et de reconnaissance

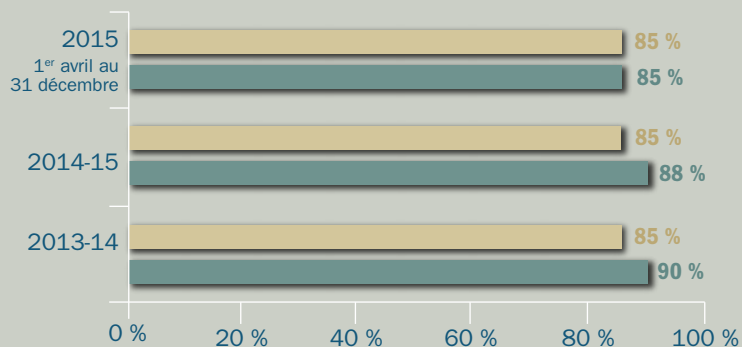
Pourcentage des dossiers d'accréditation traités dans les 60 jours du dépôt de la requête



La Commission a traité 85 % des requêtes en accréditation déposées en vertu du Code du travail en moins de 60 jours de leur réception, pour un volume de 309 requêtes. La cible est dépassée de 5 %.

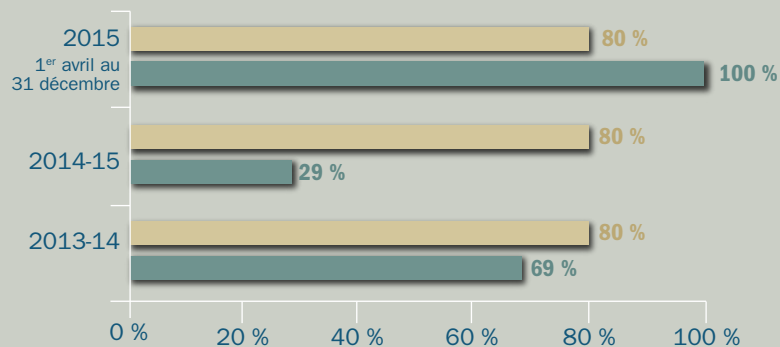
 Cible  Résultat

Pourcentage des requêtes en vertu de l'article 45 du Code du travail traitées dans les 90 jours du dépôt de la requête



La Commission a traité 85 % des requêtes en transmission de droits et obligations en moins de 90 jours de leur réception à la Commission, pour un volume de 168 requêtes. La cible est atteinte.

Pourcentage de demandes de reconnaissance de personnes responsables d'un service de garde (RSG) et de ressources de type familial et ressources intermédiaires (RTF-RI) traitées dans les 60 jours du dépôt de la demande



Une seule demande a été traitée en cours d'année, et ce, en moins de 60 jours.
La cible fixée est dépassée.

 Cible  Résultat



Orientation 3

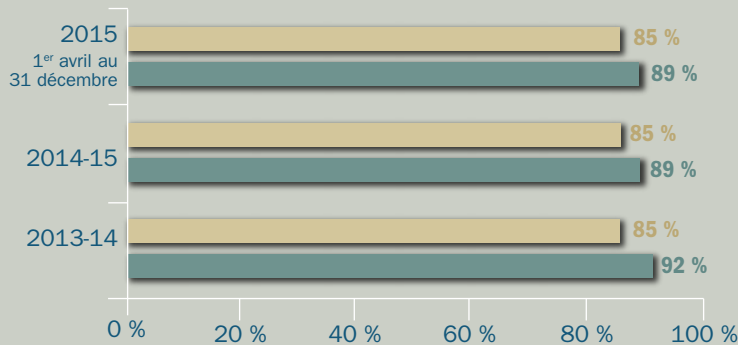
PRIVILÉGIER LA CONCILIATION COMME MODE DE RÉOLUTION DE CONFLIT PAR L'INTERVENTION DES AGENTS DE RELATIONS DU TRAVAIL DANS TOUS LES DOSSIERS

Objectif 1 :

Favoriser le règlement des dossiers sans audience

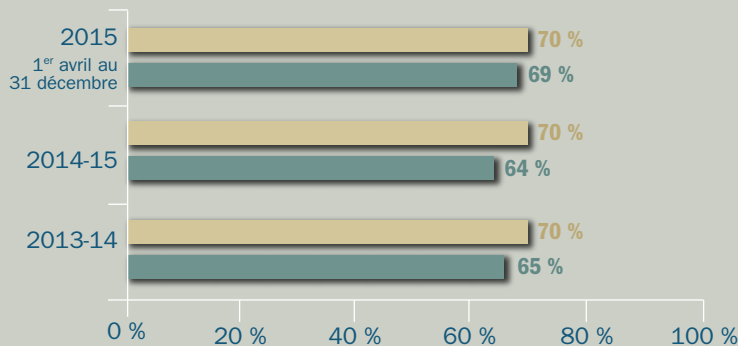
Pourcentage de requêtes touchant les rapports collectifs de travail en vertu du Code du travail traitées sans audience

 Cible  Résultat



La Commission a traité, sans la tenue d'une audience, 89 % des requêtes déposées en vertu du Code du travail touchant les rapports collectifs de travail, soit principalement celles en lien avec le régime d'accréditation syndicale. La cible est dépassée de 4 %.

Pourcentage de plaintes touchant les rapports individuels de travail en vertu du Code du travail traitées sans audience

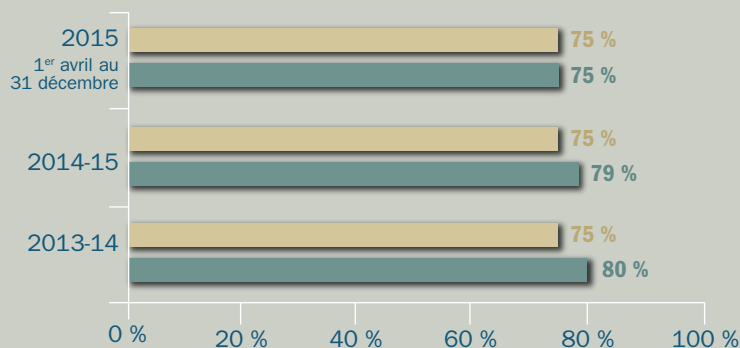


La Commission a traité 69 % des plaintes touchant les rapports individuels du travail déposées en vertu du Code du travail sans audience. Bien que la cible ne soit pas atteinte par 1 %, il s'agit d'un résultat supérieur aux deux dernières années.

Les plaintes concernant les rapports individuels du travail déposées en vertu du Code du travail touchent, d'une part, les salariés ayant subi des mesures à la suite de l'exercice d'un droit protégé par le Code du travail (art. 15 et 16) et, d'autre part, les salariés syndiqués à l'encontre de leur syndicat (art. 47.2 et suivants). La Commission a constaté qu'il est difficile d'atteindre un pourcentage plus élevé de règlement de plaintes déposées en vertu des articles 47.2 et suivants en raison du caractère particulier de ce type de plaintes où trois parties sont concernées et où, très souvent, le plaignant n'est pas représenté par un avocat. Un tel contexte peut rendre plus difficile l'obtention d'un règlement en conciliation.

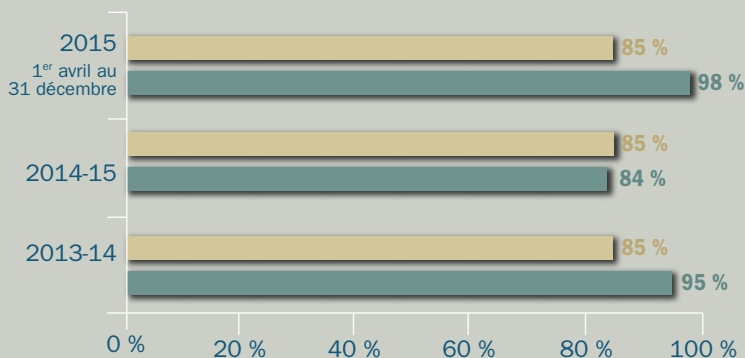
Pourcentage de plaintes en vertu de la Loi sur les normes du travail traitées sans audience

Cible **Résultat**



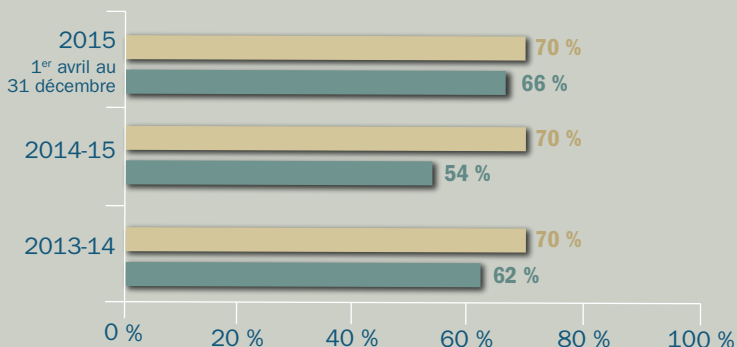
Le taux de règlement sans audience des plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail a été de 75 % au cours de l'année. La cible est atteinte.

Pourcentage de requêtes touchant les services essentiels en vertu du Code du travail traitées sans audience



Le taux de règlement sans audience des demandes en matière de services essentiels a été de 98 % alors que l'objectif était de 85 %. Au total, 903 dossiers ont été conclus au cours de l'année comparativement à 96 pour l'année 2014-2015. L'augmentation spectaculaire du volume est due à l'évaluation des listes de services essentiels du réseau de la santé et des services sociaux en raison de la ronde de négociation de conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

Pourcentage de recours dans le secteur de la construction et de la qualification professionnelle traités sans audience



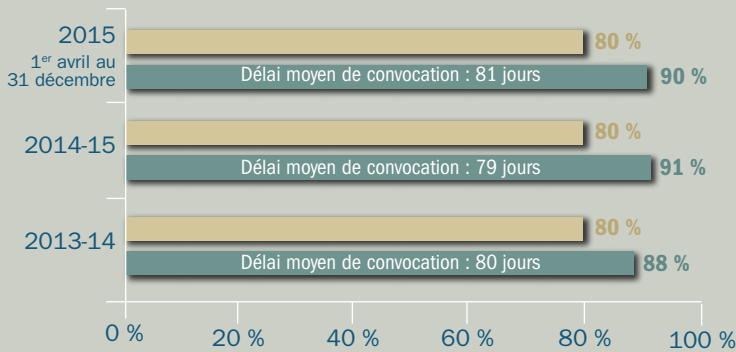
La Commission a traité 66 % des recours dans le secteur de la construction et de la qualification professionnelle sans que la tenue d'une audience soit nécessaire, 4 % de moins que la cible, ce qui représente tout de même une amélioration de 12 % par rapport à l'année précédente.

Orientation 4

TRAITER LES DOSSIERS DANS UN SOUCI
CONSTANT DE DILIGENCE ET D'EFFICACITÉ

Objectif 1 :
Convoquer et traiter rapidement les dossiers

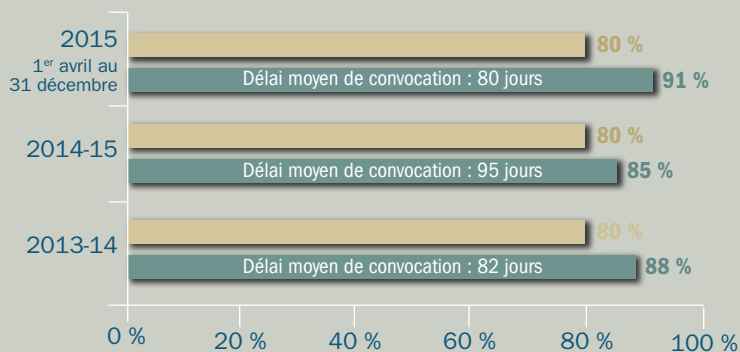
Pourcentage de dossiers convoqués en moins
de 150 jours (5 mois)



Code du travail

La cible est dépassée de 10 % et le délai moyen de convocation est passé de 79 à 81 jours, soit des données comparables aux années antérieures.

Pourcentage de dossiers convoqués en moins
de 120 jours (4 mois)



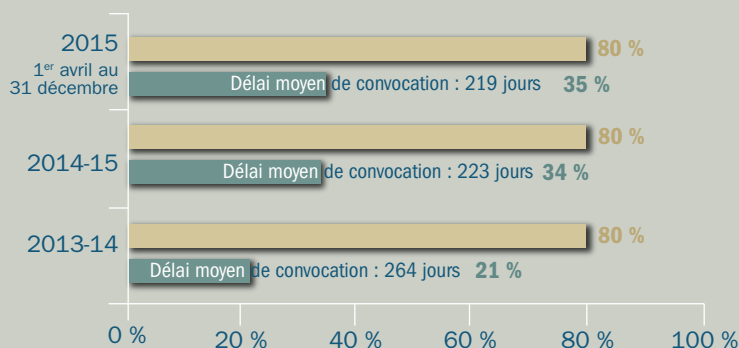
Division de la construction et de la qualification professionnelle

La cible est dépassée de 11 % et le délai moyen de convocation a été réduit de 15 jours, passant de 95 à 80 jours.

 Cible  Résultat

Pourcentage de dossiers convoqués en moins de 180 jours (6 mois)

Cible **Résultat**



Loi sur les normes du travail

La cible de 80 % n'est pas atteinte. Toutefois, le délai moyen de convocation a diminué de 4 jours par rapport à l'année précédente.

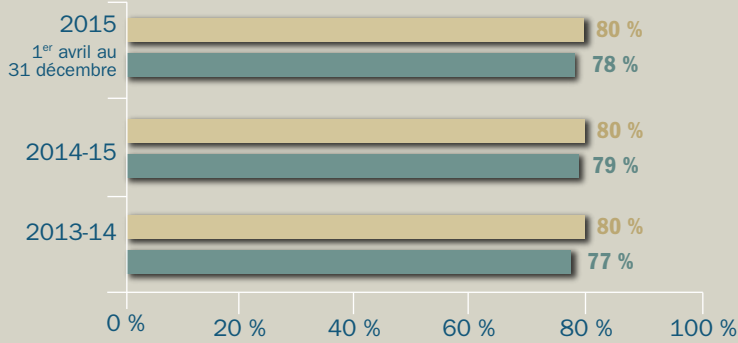
Depuis l'année 2010-2011, la Commission connaît des difficultés à atteindre la cible fixée pour le délai de convocation des plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail (LNT). Cette situation perdure depuis la hausse du nombre de plaintes reçues annuellement. En effet, le volume est passé de 2259 plaintes en 2009-2010 à un volume estimé de 3522 plaintes en 2015-2016, soit une augmentation de 55,9 % du nombre de plaintes.

Depuis plusieurs années, la direction est mobilisée par cette problématique qui fait l'objet d'un suivi régulier lors des rencontres du Bureau de direction. D'ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises pour améliorer cette situation.

Dans le cadre des mesures gouvernementales visant la réduction des dépenses, le nouveau Tribunal administratif du travail devra revoir cette cible en fonction des nouveaux volumes de plaintes et des ressources disponibles. Rappelons que cette cible a déjà été de convoquer 67 % des dossiers en moins de 210 jours par le passé.

Nombre de dossiers traités en moins de 365 jours

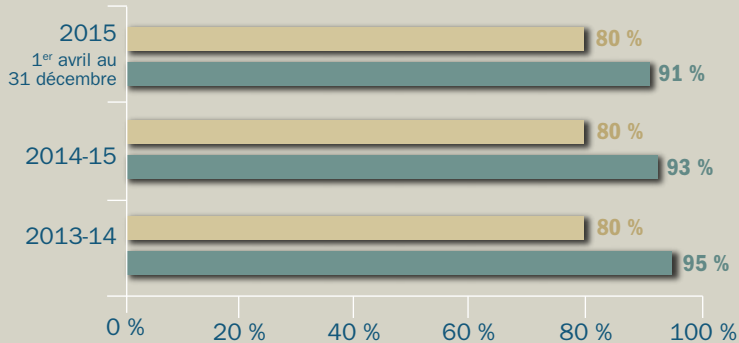
Cible **Résultat**



Loi sur les normes du travail

La cible n'a pas été atteinte par une marge de 2 %. Les difficultés de convoquer 80 % des plaintes en moins de 180 jours en matière de normes du travail ont pour effet de compromettre l'atteinte de cette cible. Celle-ci devra également faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

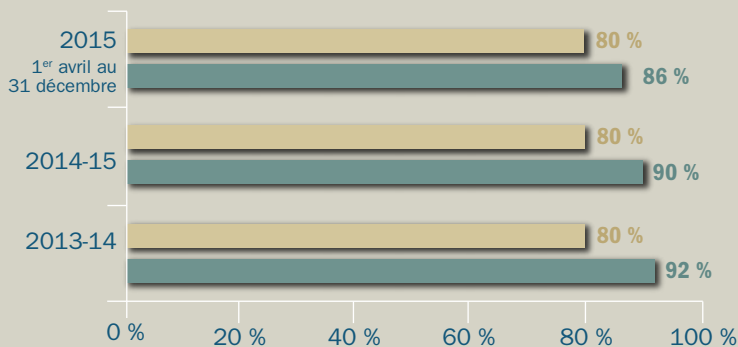
Nombre de dossiers traités en moins de 365 jours



Code du travail

La cible a été dépassée de 11 %.

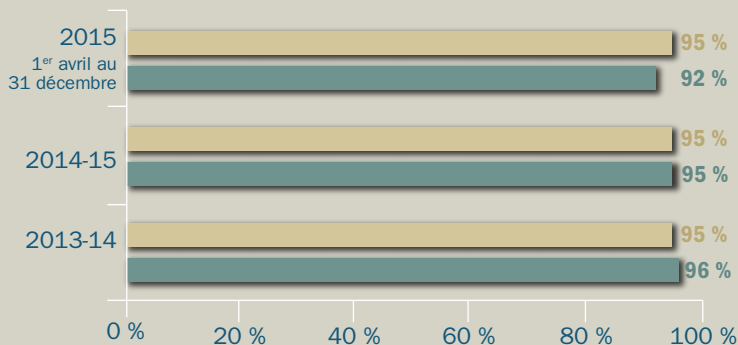
Nombre de dossiers traités en moins de 365 jours



Division de la construction et de la qualification professionnelle

La cible a été dépassée de 6 %.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la mise en délibéré



La cible n'est pas atteinte par 3 %.



YVELINE JOACHIM
technicienne en droit

4 L'UTILISATION DES RESSOURCES

4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

EN DÉCEMBRE 2015, LA COMMISSION COMPTAIT 125 EMPLOYÉS PERMANENTS ET 2 EMPLOYÉS OCCASIONNELS, POUR UN EFFECTIF UTILISÉ DE 88,2 ÉQUIVALENTS TEMPS COMPLET (ETC).

LA RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

Exercice	2014-2015		Au 31 décembre 2015	
Catégorie d'emplois	Effectif permanent	Effectif occasionnel	Effectif permanent	Effectif occasionnel
Dirigeants	3	-	2	-
Membres (commissaires)	37	-	35	-
Cadres	2	-	2	-
Professionnels	41	-	41	-
Conseillères juridiques	3	-	3	1
Personnel de bureau	40	1	42	1
Total	126	1	125	2

La Commission a, au cours des derniers exercices, mis l'accent sur des mesures visant le développement et le maintien de l'expertise de son personnel. Elle a poursuivi la mise en place des activités pour que le personnel intègre les mandats reliés aux services essentiels et aux autres modifications législatives ou administratives. De plus, elle a déployé les moyens nécessaires pour s'assurer du transfert et du maintien de l'expertise afin de faire face au départ d'une partie de son effectif.

Évolution des dépenses en formation

Année civile	Proportion de la masse salariale (%)	Nombre moyen de jours de formation par personne	Montant dépensé par personne
2014	2,72	3,76	2 283,44 \$
2015	1,57	2,10	1 335,77 \$

Le montant dépensé pour la formation et le perfectionnement du personnel pour l'année 2015 est de 173 650,01 \$ comparativement à 305 980,39 \$ pour l'année 2014.

Jours de formation selon les catégories d'emplois

Année civile	Cadres ¹	Professionnels ²	Fonctionnaires ³
2014	199,86	205,93	98,07
2015	128,71	96,07	48,79

Nombre d'employés par catégorie d'emplois ayant pris leur retraite

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2014-2015	0	3	4
2015 (9 mois)	0	3	1

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel permanent

Année	Taux de départ volontaire (%)
2014-2015	17,8
2015 (9 mois)	4,6

1. Comprend les dirigeants, les commissaires et les cadres
2. Comprend les professionnels et les conseillères juridiques
3. Comprend le personnel de bureau

4.2 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Dépenses planifiées et réelles en ressources informationnelles

	Dépenses planifiées	Dépenses réelles	Écart
Projets de développement	922 740 \$	663 749 \$	258 991 \$
Autres activités	679 477 \$	571 150 \$	108 327 \$
TOTAL	1 602 217 \$	1 234 899 \$	367 318 \$

Les dépenses planifiées sont pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et les dépenses réelles sont pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 ce qui explique l'écart de 367 318 \$.

Avec l'annonce de la fusion de la Commission des relations du travail (CRT) et de la Commission des lésions professionnelles (CLP) créant le Tribunal administratif du travail (TAT), tous les projets de développement planifiés en ressources informationnelles ont été mis de côté pour faire place à des démarches en vue de fusionner les infrastructures technologiques.

Après avoir analysé l'impact sur les composantes d'infrastructures de la Commission, il a été décidé de mettre en place les travaux permettant de rejoindre le nouveau réseau informatique du TAT le 1^{er} janvier 2016. Ces travaux ont nécessité la migration des infrastructures bureautiques, un plan de déploiement de nouveaux postes de travail et la migration vers ces nouveaux postes.

Afin d'assurer l'harmonisation des outils informatiques des deux entités CRT et CLP au sein du nouveau Tribunal, les nouveaux postes ont été équipés de la version Office 2013 et du logiciel de messagerie Lotus Notes. Une formation en ligne ainsi que des formations en salle ont été offertes à l'ensemble du personnel afin qu'il puisse se familiariser avec les nouveaux outils.

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés pour offrir dès le 1^{er} janvier 2016 un site Web transitoire permettant au public d'être accueilli au nouveau Tribunal.



MYRIAM BÉDARD
commissaire

PHILIPPE GAGNON
agent de relations du travail

4.3 LA GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

La Commission a poursuivi ses travaux visant l'implantation d'un système de gestion intégrée des documents (GID) pour ses dossiers de gestion. L'implantation des dossiers électroniques du poste des ressources humaines a été complétée. Cette activité a démontré la nécessité de faire une analyse poussée afin de répondre aux enjeux posés par les niveaux de confidentialité de certaines séries documentaires sur les accès des utilisateurs. Certaines unités administratives ont transféré des dossiers semi-actifs au Centre de conservation des documents. Le déclassé annuel des boîtes à détruire a été effectué. La Commission a aussi procédé à deux versements de documents administratifs à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Des formations ponctuelles ont été données sur les logiciels de GID et sur le cadre normatif. Enfin, les travaux menant à l'élaboration du futur plan de classification et du calendrier de conservation du Tribunal administratif du travail ont été entrepris. Le cadre normatif a été aussi mis à jour afin de s'adapter au nouvel environnement informatique du Tribunal.



4.4 RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le 30 mai 2012, après un exercice de vérification de l'optimisation des ressources concernant la gestion de certains tribunaux administratifs, dont la Commission des relations du travail, le Vérificateur général du Québec déposait son rapport à l'Assemblée nationale. Il y faisait deux recommandations générales aux trois tribunaux vérifiés. Par contre, la Commission n'a fait l'objet d'aucune recommandation spécifique.

À la suite de ce rapport, la Commission a soumis au Vérificateur général un plan d'action relatif aux recommandations, plan qu'elle a transmis le 21 août 2012 à la Commission de l'administration publique.

Le rapport annuel 2014-2015 de la Commission des relations du travail présente les résultats quant à ces recommandations. Il n'y a aucun nouveau développement au cours de l'année 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de sa vérification annuelle 2014-2015, le Vérificateur général a soumis à la Commission une recommandation présentée au tableau suivant.



Photo prise le 22 novembre 2012 à l'occasion d'un colloque soulignant le 10^e anniversaire de la Commission
 Crédit photo : Stéphane Pinsonneault
 Exposeimage

Plan d'action – Commission des relations du travail

Recommandation du Vérificateur général	Action	Échéance	État
<p>Hypothèse de durée résiduelle moyenne des salariés actifs Nous recommandons à la Commission de revoir la méthode utilisée pour établir l'hypothèse de durée résiduelle moyenne des salariés actifs.</p>	<p>La Commission demandera à son fournisseur de services administratifs, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), de revoir la méthode pour établir l'hypothèse de durée résiduelle moyenne des salariés actifs pour la provision d'allocations de transition.</p>	<p>Septembre 2015</p>	<p>Réalisé</p>

4.5 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les données budgétaires de l'exercice financier 2015-2016 sont pour une période de 9 mois. Les résultats montrent des revenus totaux de 13 644 475 \$. Les charges de l'exercice s'élèvent à 13 410 200 \$.

État des résultats de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2015

Contributions :	
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	6 254 060 \$
Commission des normes du travail	6 599 664
Commission de la construction du Québec	656 200
Régie du bâtiment du Québec	33 700
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec	23 000
Corporation des maîtres électriciens du Québec	33 700
Vente de formules et de documents	5 833
Intérêts	12 455
Autres revenus	25 863
Revenus	13 644 475
Traitements et avantages sociaux	10 414 071
Fonctionnement	2 622 911
Amortissement des immobilisations	373 218
Charges	13 410 200
Excédent annuel	234 275 \$

La rémunération, qui totalise 10 414 071 \$, demeure la principale dépense de la Commission, soit 78 % de ses dépenses totales. Les résultats financiers de l'exercice se soldent par un excédent de 234 275 \$.

Excédent cumulé de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2015

Solde cumulé au début	796 542 \$
Excédent annuel	234 275 \$
Solde cumulé à la fin	1 030 817 \$

L'excédent de 234 275 \$ porte l'excédent cumulé à 1 030 817 \$ au 31 décembre 2015.

Immobilisations acquises au cours de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2015

Acquisitions d'immobilisations	663 749 \$
--------------------------------	------------

Les acquisitions d'immobilisations par la Commission sont principalement constituées d'un développement informatique et de l'équipement informatique.

4.5.1 Le financement des services publics

La Politique de financement des services publics adoptée par le gouvernement du Québec prévoit que la Commission doit évaluer systématiquement les coûts de tous les services pour lesquels une tarification aux utilisateurs est exigée. À la Commission, tous les services liés à sa mission sont gratuits, seuls les revenus provenant de la vente de formules et de documents sont tarifés pour des revenus totaux de 5 833 \$, du 1^{er} avril au 31 décembre 2015.

Les tarifs exigés par la Commission sont ceux fixés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels. Ces tarifs sont indexés annuellement.

Par ailleurs, la Commission loue à l'occasion ses salles d'audience et de réunion à une clientèle autre que les ministères et organismes du gouvernement du Québec.

4.5.2 Mesures de réduction des dépenses (en milliers de \$) pour 2015-2016

À la séance du 20 janvier 2015, le Conseil du trésor a déterminé une suspension du droit d'engager équivalant à 3 % de la masse salariale soit 463,4 k\$. Dans l'État des résultats de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2015, les revenus et les dépenses tiennent compte des mesures de réduction.

L'APPLICATION DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

5.1 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DU 1^{ER} AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2015, LA COMMISSION A REÇU 42 DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, DONT 10 ONT ÉTÉ DIFFUSÉES SUR LE WEB.

Portrait statistique des demandes d'accès à l'information pour la période du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2015	Nombre de demandes
Nombre total de demandes d'accès	42
Accès à un document	42
Demandes acceptées	32
Demandes partiellement acceptées	
- Documents inexistants en vertu de l'article 47 (3)	0
- Restriction d'accès en vertu des articles 9 et 47 (6)	0
- Ordonnance de non-diffusion en vertu de l'article 29.1	2
Demandes refusées	
- Ordonnance de non-diffusion en vertu de l'article 29.1	1
- Document inexistant en vertu de l'article 47 (3)	6
- Ordonnance de non-diffusion en vertu de l'article 29.1 et document inexistant en vertu de l'article 47 (3)	1
Demandes référées	
- Compétence d'un autre organisme en vertu de l'article 47 (4)	0
Accès aux renseignements personnels	0
Rectification de renseignements personnels	0
Demandes d'accommodement pour personnes handicapées	0
Demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0
Le délai moyen de traitement est de 6,4 jours	
Obligation de diffuser sur le site Web les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès à un document, dans la mesure où ils sont accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	10
Demandes acceptées	6
Demandes partiellement acceptées	
- Ordonnance de non-diffusion en vertu de l'article 29.1	2
Demandes refusées	
- Document inexistant en vertu de l'article 47 (3)	1
- Ordonnance de non-diffusion en vertu de l'article 29.1 et document inexistant en vertu de l'article 47 (3)	1
Le délai moyen pour la diffusion est inférieur à 1 jour	

Enfin, la Commission s'assure de maintenir à jour son site Web en matière de diffusion des documents et des renseignements visés par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

5.2 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Au cours de l'exercice du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, la Commission a embauché deux personnes par voie de recrutement pour des postes permanents et six personnes pour des contrats occasionnels. La Commission a accueilli deux stagiaires et cinq étudiants. Elle leur a fourni tout l'encadrement nécessaire à l'acquisition d'une expérience professionnelle enrichissante.

Embauche totale au cours de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

	Permanents	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	2	6	5	2

Nombre d'employés permanents en place au 31 décembre 2015

Effectif total (personnes)	125
----------------------------	-----

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2015 (9 mois)

Statuts d'emploi	Embauche totale 2015 (9 mois)	Embauche de membres de groupes cibles en 2015 (9 mois)					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Permanents	2	1	0	0	0	1	50,0
Occasionnels	6	1	0	0	0	1	16,7
Étudiants	5	2	1	0	0	2	40,0
Stagiaires	2	0	0	0	0	0	0,0

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles
par statut d'emploi : résultats comparatifs

	Permanents (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2015 (9 mois)	50,0	16,7	40,0	0,0
2014-2015	0,0	0,0	0,0	0,0
2013-2014	0,0	0,0	0,0	0,0

Taux de représentativité des membres des groupes cibles
au sein de l'effectif permanent

Groupe cible	Effectif permanent					
	31 décembre 2015 (125)		31 mars 2015 (126)		31 mars 2014 (133)	
	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)
Communautés culturelles	10	8,0	8	6,3	6	4,5
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophones	1	0,8	2	1,6	2	1,5
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2015

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	0	0,0	1	2,3	3	16,7	6	25,0	10	8,0
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophones	1	2,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,8
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Taux d'embauche des femmes en 2015 (9 mois) par statut d'emploi

	Personnel permanent	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées*	2/2	4/6	5/5	0/2	9/12
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2015 (9 mois)	100 %	66,7 %	100 %	0 %	75 %

*Quelques femmes ont été embauchées sous plusieurs statuts.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent en décembre 2015

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel bureau	Total
Nombre total d'employés permanents	39	44	18	24	125
Nombre de femmes ayant le statut d'employée permanente	20	31	17	22	90
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent total de la catégorie	51,3 %	70,5 %	94,4 %	91,7 %	72,0 %

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Au cours de l'exercice 2015 (9 mois), aucun projet n'a été présenté par l'entremise du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2015 (cohorte 2016)	Automne 2014 (cohorte 2015)	Automne 2013 (cohorte 2014)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	0	0

	2015 (9 mois)	2014-2015	2013-2014
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis au cours de la période	0	0	0

Bonis au rendement accordés en 2015 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Aucun boni au rendement n'a été versé aux cadres et aux titulaires d'un emploi supérieur en 2015 pour la période d'évaluation du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, et ce, conformément à l'article 8 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (L.Q. 2010, c. 20).

5.3 L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le français étant la langue officielle de l'Administration, la Commission assure sa primauté dans toutes ses activités. Elle promeut un français de qualité auprès de ses membres, de son personnel et de sa clientèle.

Le mandataire de la Charte de la langue française, nommé par le président, maintient la liaison avec l'Office québécois de la langue française et voit au respect de la Politique linguistique de la Commission, de la Charte de la langue française et de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Le Comité linguistique permanent veille à l'application de la Politique linguistique de la Commission et prévient le président des situations qui dérogent. Du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, aucun manquement n'a été rapporté; le Comité n'a donc pas tenu de rencontre.

Les décisions, les textes et les documents de la Commission sont le reflet d'une langue claire et correcte. C'est dans cet objectif qu'elle a procédé à une révision linguistique de la correspondance destinée à sa clientèle.

Toutes les décisions de la Commission sont rédigées en français. Cette dernière peut fournir la traduction en anglais d'une décision, et en assumer les frais, si une partie est une personne physique et qu'elle en fait la demande.

Du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, la Commission a répondu à 21 demandes de traduction. Ces demandes sont réparties ainsi :

- 6 décisions;
- 7 correspondances;
- 8 avis administratifs destinés à la clientèle.

La personne responsable de la qualité du français offre un soutien linguistique aux commissaires pour la rédaction des décisions et agit comme personne-ressource auprès des secrétaires. Elle évalue les besoins, donne des formations et développe des outils. Ses chroniques linguistiques sont diffusées régulièrement et conservées dans l'intranet pour que tous puissent s'y référer. Elle est en lien avec le réseau d'expertise de l'Office québécois de la langue française et s'assure de communiquer les informations pertinentes au personnel de la Commission.

5.4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'application de la Stratégie de développement durable 2008-2013 a été prolongée par le gouvernement jusqu'au 24 octobre 2015, soit la veille de l'adoption de la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Compte tenu de la création du Tribunal administratif du travail le 1^{er} janvier 2016, la Commission a veillé à la continuité de la mise en œuvre de son plan de développement durable quinquennal jusqu'au 31 décembre 2015.

Les tableaux qui suivent font le portrait exhaustif des gestes posés au cours de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015.



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et les principes s'y rattachant.

	Gestes	Suivis
ACTION 1 : Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'Administration publique.	Prendre part à des formations sur le concept de développement durable.	En continu
	Adapter et offrir des activités de sensibilisation et de formation.	En continu
	Diffuser des documents d'information, principalement sous forme électronique.	En continu
CIBLES ET INDICATEURS	100 % des employés rejoints d'ici la fin de 2011*; s'assurer que 5 % d'entre eux possèdent une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans leurs activités régulières.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<p>*Cible atteinte en 2010-2011 par une tournée de sensibilisation. En avril 2015, une personne a pris part à une séance d'information concernant « les nouveaux outils de prise en compte des principes de développement durable » offerte par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.</p> <p>À ce jour, la Commission considère qu'elle a atteint la cible de 5 % de personnel ayant acquis une connaissance du concept du développement durable.</p> <p>La Commission poursuit la sensibilisation auprès de son personnel via son intranet par la diffusion de documents d'information ou de chroniques sur le développement durable.</p>	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Augmenter la notoriété de la conciliation.

ACTION 2 :

Poursuivre la promotion de la conciliation auprès de la clientèle comme moyen de règlement de conflits.

	Gestes	Suivis
	Revoir le dépliant sur la conciliation.	L'information se retrouve sous forme électronique Réalisé en novembre 2010 avec la refonte de notre site Web
	Diffuser sur notre site Web une capsule vidéo d'information pour la clientèle expliquant le processus de conciliation.	Réalisé en novembre 2010 avec la refonte de notre site Web
	Participer à des regroupements de conciliateurs.	En continu
CIBLES ET INDICATEURS	Régler 75 % de tous les dossiers sans audience.	1 ^{er} avril au 31 décembre 2015 : 81 % 2014-2015 : 78 % 2013-2014 : 81 %
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<p>La Commission a dépassé sa cible puisque 81 % des dossiers se sont réglés sans audience pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015.</p> <p>La Commission a poursuivi l'élaboration d'un programme de formation de base pour l'accueil des nouveaux agents de relations du travail.</p> <p>Par la formation continue, les agents en poste ont pu améliorer leurs compétences sur les aspects suivants de leur travail : les tendances et les nouveautés au Conseil canadien des relations industrielles, la présentation du nouveau Tribunal administratif du travail et les changements technologiques, la négociation raisonnée et les secrets d'une négociation efficace en conciliation, ainsi que la transformation organisationnelle.</p>	

ACTION 3 :

Informier davantage la clientèle de ses droits, de ses recours et des procédures.

Gestes**Suivis**

Remanier notre site Web.

Réalisé en novembre 2010

Mise à jour octobre 2011

Réviser nos dépliants d'information.

L'information se retrouve sous forme électronique

Réalisé en novembre 2010 avec la refonte de notre site Web

Diffuser sur notre site Web une capsule vidéo d'information pour la clientèle expliquant le fonctionnement de la Commission.

Réalisé en novembre 2010

CIBLES ET INDICATEURS

Augmenter l'information disponible pour la clientèle.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

En 2015, la Commission a publié quatre nouvelles sur son site Web pour informer sa clientèle de différents sujets.

Le 9 mai 2015, dans le cadre de la quatrième édition de la Journée nationale de la justice administrative, la coordonnatrice et juge administratif, Myriam Bédard, a accordé une entrevue au Journal du Barreau du Québec afin de démystifier le rôle de la justice administrative dans notre société.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Améliorer la santé physique et psychologique du personnel afin qu'il puisse offrir des services de qualité.

ACTION 4 :

Assurer et développer davantage de services pour offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.

	Gestes	Suivis
	Faciliter la participation à des activités de santé.	En continu Tarifs préférentiels à des centres d'entraînement
	Mettre à jour le Guide des mesures préventives relatives aux manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle et le Guide des mesures d'urgence.	En continu Révision du Guide des mesures d'urgence en 2012 et en 2014 Révision du Guide de mesures préventives en mai 2014
	Informier le personnel et organiser des activités de rafraîchissement auprès de celui-ci sur le Guide de mesures préventives relatives aux manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle et le Guide des mesures d'urgence.	Réalisé en partie Pratique d'évacuation – Bureau de Québec Séance d'information sur les mesures préventives au cours de 2014
	Diffuser des capsules d'information et de sensibilisation auprès du personnel.	En continu
	Poursuivre les possibilités d'aménagement de temps de travail.	En continu
	Ajout 2010 – Offrir une clinique de vaccination.	2015 : 41 personnes 2014 : 35 personnes 2013 : 48 personnes
	Ajout 2010 – Offrir une formation de secouristes.	2015 : 2 personnes 2014 : 3 personnes 2013 : 3 personnes
	Ajout 2011 – Participer à la Journée nationale du sport et de l'activité physique.	2015 : 26 personnes 2014 : 0 personne 2013 : 0 personne
	Ajout 2011 – Adopter une politique de reconnaissance.	Réalisé en août 2011
	Ajout 2012 – Offrir les services d'un ergonomiste.	2015 : 2 personnes 2014 : 7 personnes 2013 : 4 personnes
	Ajout 2012 – Accès en ligne au programme d'aide aux employés.	Réalisé 2012
CIBLES ET INDICATEURS	Augmenter les activités d'ici la fin de 2013.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	En plus de poursuivre les gestes déjà inscrits, une conférence midi a été offerte aux employés du bureau de Québec par les programmes d'aide aux employés de la Colline parlementaire. Une conférence midi a été offerte aux employés du bureau de Montréal.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion à la Commission.

ACTION 5 :

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Gestes	Suivis
Adopter une politique d'acquisitions visant, autant que possible, à acquérir des biens composés de matière recyclée ou recyclable.	Retiré – Puisque la majorité des achats (papiers, ordinateurs, etc.) se font par le biais du CSPQ, la Commission respecte les normes d'acquisitions écoresponsables.
Sensibiliser et former les personnes responsables des acquisitions.	En continu
Remplacer les cellulaires qu'à la fin de leur vie active.	En continu
Promouvoir la location de voitures écoénergétiques en refusant le surclassement.	En continu Lignes directrices, juillet 2010
Sensibiliser le personnel aux habitudes de conduite écoénergétiques.	Réalisé
Mettre en place un mécanisme de récupération des piles.	Réalisé
Produire des rapports, politiques, procédures, etc., sous forme électronique.	En continu
Ajout 2009 – Site Mon espace. Inviter les employés à s'inscrire aux bulletins de paie électroniques sur une base volontaire en 2009. 100 % du personnel en octobre 2011.	Réalisé
Ajout 2009 – Acheter des refroidisseurs d'eau.	Réalisé
Ajout 2009 – Acheter des contenants pour matières recyclables.	Réalisé
Ajout 2009 – Transmettre les décisions au ministère du Travail et à la Société québécoise d'information juridique par voie électronique.	En continu
Ajout 2010 – Produire son rapport annuel sur du papier recyclé.	En continu Impressions certification FSC
Ajout 2012 – Imprimer tous les documents ou publications sur du papier recyclé.	

ACTION 5 (Suite)

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Gestes

Suivis

Ajout 2010 – Implanter un système de gestion intégrée des documents.

Débuté en 2010 (projet pilote)
Début d'implantation 2012
En continu

Ajout 2010 – Augmenter l'utilisation de la visioconférence.
Plusieurs rencontres Québec-Montréal se tiennent en visioconférence (Bureau de direction, comité de gestion, comité des greffes, etc.).

En continu

Ajout 2011 – Inviter la clientèle par courriel à consulter le rapport annuel en ligne.

Débuté en septembre 2011

Ajout 2011 – Privilégier les services de traiteurs verts.

Débuté en 2011

Ajout 2012 – Transmettre les décisions aux parties par courrier électronique.

Réalisé – octobre 2012

Ajout 2012 – Mettre en ligne le programme d'accueil des nouveaux employés.

En continu
Débuté en septembre 2012

Ajout 2012 – Organiser des événements écoresponsables.

Réalisé – novembre 2012

Ajout 2012 – Faire le promotion en ligne d'essai gratuit du programme Abonne-bus.

Réalisé – septembre 2012

Ajout 2013 – Cesser l'envoi massif de documents d'information avec les avis d'audience en liasse à la CNT

Réalisé – août 2013

Ajout 2014 – Mettre en place une « Papeterie verte » consistant à récupérer les fournitures de bureau usagées et les regrouper avec les neuves.

Réalisé – mai 2014

CIBLES ET INDICATEURS

15 pratiques d'acquisitions écoresponsables.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Depuis la mise en œuvre de son plan d'action, une vingtaine de nouvelles pratiques ont été instaurées.

Au cours de la dernière année, la Commission a publié une nouvelle sur la 7^e édition de la journée de l'environnement ayant pour thème « La lutte contre les changements climatiques » dans le cadre du Jour de la Terre, à la suite d'une suggestion du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

Faciliter l'accessibilité à la justice.

	Gestes	Suivis
ACTION 7 : Augmenter la présence de la Commission en région.	Assurer la présence nécessaire des commissaires et des agents de relations du travail dans les régions.	En continu
	Offrir la visioconférence ou la conférence téléphonique dans certains cas.	En continu
	Diffuser sur notre site Web des capsules d'information sur le fonctionnement de la Commission.	Réalisé en novembre 2010 avec la refonte de notre site Web
	Ajout 2010 – Dépôt en ligne des requêtes en accréditation et des demandes de reconnaissance.	Réalisé – février 2010
CIBLES ET INDICATEURS	Nombre de jours de rôle prévus en région : Est du Québec : 115 jours Ouest du Québec : 130 jours	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2015 (9 mois), 99 jours de rôle en région étaient prévus dans l'Est du Québec et 101 dans l'Ouest du Québec. La Commission a tenu quelques parties d'audience lors de témoignages en visioconférence.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 30

Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 6

Promouvoir la culture dans l'environnement de travail.

	Gestes	Suivis
ACTION 8 : Procéder à l'achat et à la diffusion d'œuvres d'artistes ou d'artisans québécois.	Offrir des œuvres d'artistes ou d'artisans québécois pour souligner le 25 ^e anniversaire de service d'un employé ou un départ à la retraite.	
CIBLES ET INDICATEURS	100 % d'œuvres d'artistes québécois. Nombre d'œuvres achetées par année.	2015 : 9 2014 : 11 2013 : 11
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Pour la période du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2015, 9 œuvres ont été achetées et offertes aux employés concernés.	



JULIE LAGACÉ
responsable des communications

CLAUDE MÉTIVIER
secrétaire et directeur général

ANNIE HUOT
agente de relations du travail

CHRISTIAN DROLET
commissaire

MARIE-CHRISTINE SENNÉCHEAU
agente de secrétariat

FRANCIS CHABOT
technicien en droit

ANNEXE

1

RECOURS
FORMÉS
EN VERTU
D'AUTRES LOIS

LA COMMISSION STATUE SUR UN ENSEMBLE DE RECOURS PRÉVUS AU CODE DU TRAVAIL ET DANS LES LOIS SUIVANTES :

- | | | | |
|----|---|----|--|
| 1 | Loi sur le bâtiment
RLRQ, c. B-1.1, art. 11.1, 164.1 | 14 | Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre
RLRQ, c. F-5, art. 41.1 |
| 2 | Charte de la langue française
RLRQ, c. C-11, art. 45 al. 2, 46 al. 2, 137.1 al. 3 | 15 | Loi sur les jurés
RLRQ, c. J-2, art. 47 al. 2 |
| 3 | Loi sur les cités et villes
RLRQ, c. C-19, art. 72 al. 2 | 16 | Loi sur les mécaniciens de machines fixes
RLRQ, c. M-6, art. 9.3 |
| 4 | Code municipal du Québec
RLRQ, c. C-27.1, art. 267.0.2 al. 2, 678.0.2.6 al. 3 | 17 | Loi sur les normes du travail
RLRQ, c. N-1.1, art. 86.1, 123.4, 123.9, 123.12, 126 |
| 5 | Loi sur la Commission municipale
RLRQ, c. C-35, art. 48 (g) al. 4 | 18 | Loi sur l'organisation territoriale municipale
RLRQ, c. O-9, art. 176.1, 176.6, 176.7 et 176.11 |
| 6 | Loi sur les décrets de convention collective
RLRQ, c. D-2, art. 30.1 al. 1 | 19 | Loi sur la sécurité civile
RLRQ, c. S-2.3, art. 129 al. 2 |
| 7 | Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
RLRQ, c. E-2.2, art. 88.1 al. 2, 356 al. 1 | 20 | Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
RLRQ, c. R-20, art. 7.7. al. 1, 21, 27, 58.1, 61.4, 65 al. 1, 74 al. 2, 75 al. 2, 80.1 al. 1, 80.2 al. 1, 80.3, 93 al. 2 et 3, 105, 123 (8.7) |
| 8 | Loi sur les élections scolaires
RLRQ, c. E-2.3, art. 205 | 21 | Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs
RLRQ, c. S-32.01, art. 15, 21, 23 |
| 9 | Loi électorale
RLRQ, c. E-3.3, art. 144 al. 2, 255 al. 1 | 22 | Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma
RLRQ, c. S-32.1, art. 12, 20, 22, 42.5, 56, 57, 58, 59.1 |
| 10 | Loi sur l'équité salariale
RLRQ, c. E-12.001, art. 104 à 107, 109 al. 2, 110, 111 al. 3, 112, 121 | 23 | Loi sur les tribunaux judiciaires
RLRQ, c. T-16, art. 5.2 al. 2 |
| 11 | Loi sur la fête nationale
RLRQ, c. F-1.1, art. 17.1 | 24 | Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales
RLRQ, c. U-0.1, art. 10, 17, 23 al. 2, 32, 76, 82 al. 2 |
| 12 | Loi sur la fiscalité municipale
RLRQ, c. F-2.1, art. 20, 200 al. 2 | | |
| 13 | Loi sur la fonction publique
RLRQ, c. F-3.1.1, art. 65 al. 2, 66 al. 4, 67 al. 3 | | |

- 25 Loi sur la sécurité incendie
RLRQ, c. S-3.4, art. 154 al. 2
- 26 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal
RLRQ, c. C-37.01, art. 73 al. 2, 265.1 al. 7
- 27 Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec
RLRQ, c. C-37.02, art. 64 al. 2, 229 al. 7
- 28 Loi sur les sociétés de transport en commun
RLRQ, c. S-30.01, art. 73 al. 2
- 29 Loi modifiant diverses dispositions législatives
concernant les municipalités régionales de comté
L.Q. 2002, c. 68, art. 57 al. 6
- 30 Loi sur les services préhospitaliers d'urgence
RLRQ, c. S-6.2, art. 43 al. 3
- 31 Loi sur le processus de détermination de la
rémunération des procureurs aux poursuites criminelles
et pénales et sur leur régime de négociation collective
RLRQ, c. P-27.1, art. 19
- 32 Loi sur la représentation des ressources de type familial
et de certaines ressources intermédiaires et sur le
régime de négociation d'une entente collective les
concernant
RLRQ, c. R-24.0.2, art. 9, 10, 23, 26, 29, 31,
53 al. 3, 54, 127
- 33 Loi sur la représentation de certaines personnes
responsables d'un service de garde en milieu familial et
sur le régime de négociation d'une entente collective les
concernant
RLRQ, c. R-24.0.1, art. 7, 8, 21, 24, 27, 29, 55, 104
- 34 Loi sur l'Agence du revenu du Québec
RLRQ, c. A-7.003, art. 50
- 35 Loi concernant la lutte contre la corruption
RLRQ, c. L-6.1, art. 72
- 36 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du
territoire forestier et d'autres dispositions législatives
L.Q. 2013, c. 2, art. 75

Autres lois non mentionnées à l'Annexe 1 du Code du travail :

- 37 Loi sur les cours municipales
RLRQ, c. C-72.01, art. 61
- 38 Loi concernant la consultation des citoyens sur la
réorganisation territoriale de certaines municipalités
L.Q. 2003, c. 14, art. 28



SONIA VIBERT
technicienne en administration

ANNEXE

2

DÉCLARATION
DE SERVICES
AUX CITOYENS

NOTRE MISSION

LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL EST UN TRIBUNAL INDÉPENDANT, SPÉCIALISÉ DANS LES DOMAINES DES RELATIONS DU TRAVAIL ET DE LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC. SON MANDAT CONSISTE À STATUER AVEC DILIGENCE ET EFFICACITÉ SUR UN ÉVENTAIL DE RECOURS PRÉVUS DANS QUELQUE 39 LOIS ET RELIÉS À L'EMPLOI, AUX RELATIONS DU TRAVAIL INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES, AUX SERVICES ESSENTIELS, AU STATUT DE L'ARTISTE, À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

Les demandes adressées à la Commission des relations du travail concernent principalement :

- Les requêtes en accréditation syndicale et les demandes de reconnaissance.
- Les pouvoirs d'ordonnance et de réparation que le Code du travail lui accorde.
- Les questions relatives à la transmission des droits et obligations lors de la concession totale ou partielle d'une entreprise.
- Les plaintes des salariés qui estiment que leur association agit de mauvaise foi, de manière arbitraire ou discriminatoire ou fait preuve de négligence grave à leur endroit.
- Les différentes plaintes liées à l'emploi, telles celles résultant de congédiement sans cause juste et suffisante ou pour un des motifs interdits par la Loi sur les normes du travail ou les plaintes issues des autres lois qu'elle applique.
- Les demandes relatives aux services essentiels à maintenir lors de grève légale, ou à rétablir lors de grève illégale, dans les services publics ou dans les secteurs public et parapublic.
- Les recours pouvant être exercés par certains cadres municipaux.
- Les requêtes relatives à la délivrance des certificats de compétence ou de qualification dans les métiers de la construction.
- Les plaintes et requêtes relatives à l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction.

Nos valeurs

Pour réaliser pleinement sa mission, la Commission met de l'avant les valeurs suivantes :

La cohérence

La cohérence est essentielle à la qualité de nos interventions, plus particulièrement en matière décisionnelle.

Le respect

Le respect se manifeste dans la considération, la courtoisie et la diligence dont nous faisons preuve dans l'exercice de nos fonctions.

La transparence

La transparence est une valeur incontournable pour un tribunal administratif soucieux de bien informer sa clientèle.

Ces valeurs forment un tout avec celles de l'administration publique québécoise que sont la compétence, l'intégrité, l'impartialité, la loyauté et également le respect.



Nos services

La vérification

Si vous déposez une requête en accréditation syndicale, une demande de reconnaissance ou une requête en révocation, un agent de relations du travail sera mandaté pour effectuer toutes les vérifications nécessaires.

La conciliation

Un agent de relations du travail, aussi appelé conciliateur, communiquera avec vous pour vous proposer nos services de conciliation. Cette démarche est toujours libre et volontaire et nécessite l'accord de toutes les parties au dossier.

L'audience

S'il n'est pas possible de régler le dossier en conciliation, votre cause sera entendue par un commissaire, aussi appelé un juge administratif, qui rendra une décision. Cette décision est sans appel.

NOS ENGAGEMENTS

Courtoisie et respect

- > Vous êtes traité avec courtoisie et avec tout le respect auquel vous avez droit lors de vos communications avec notre personnel.
- > Le personnel qui s'adresse à vous s'identifie clairement et vous accorde toute l'attention que votre situation exige ou vous dirige vers l'organisme approprié.

Accessibilité

- > Nos bureaux sont ouverts sans interruption de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.
- > Vous pouvez vous adresser directement à une personne lorsque vous téléphonez durant les heures d'ouverture.
- > Vous pouvez nous joindre par téléphone sans frais.
- > Pour obtenir d'urgence une ordonnance, vous pouvez joindre la Commission en tout temps.
- > Nos formulaires, nos documents d'information, nos registres des requêtes en accréditation et des demandes de reconnaissance ainsi que nos décisions motivées sont accessibles à nos bureaux et sur notre site Web (www.crt.gouv.qc.ca).
- > Vous pouvez déposer votre requête ou plainte à nos bureaux ou nous la transmettre par la poste ou par télécopieur. **Seules les requêtes en accréditation et les demandes de reconnaissance peuvent nous être acheminées par courriel.**
- > Sur demande, nos services peuvent être offerts en anglais conformément à notre politique linguistique.
- > L'accès à nos locaux répond aux normes de la Régie du bâtiment du Québec à l'égard des personnes handicapées.

- > Différentes mesures d'adaptation de l'information écrite sont aussi disponibles.
- > Sur demande écrite, nous fournirons les services d'un interprète en langage des signes pour une personne ayant une déficience auditive.

Célérité

- > Au bureau, nous veillerons à ce que votre attente ne dépasse pas vingt minutes. Si nous étions dans l'impossibilité de respecter cet engagement, nous vous informerons du délai prévu.
- > Au téléphone, nous vous répondrons le plus rapidement possible compte tenu de l'achalandage.
- > Si vous laissez un message, nous vous rappellerons au plus tard dans un délai d'un jour ouvrable.
- > Par courriel, nous répondrons à vos demandes d'information dans un délai de deux jours ouvrables.
- > Par courrier, nous répondrons à vos demandes d'information dans un délai de cinq jours ouvrables.
- > Sur rendez-vous, nous vous donnerons accès à votre dossier sur place.

Confidentialité

- > Nous assurons le caractère confidentiel des renseignements qui vous concernent dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- > Si votre dossier se règle en conciliation, ce règlement demeure confidentiel. Par contre, si une décision est rendue par un commissaire, **elle est publique.**

NOUS NOUS ENGAGEONS AUSSI DANS LE CADRE

D'une conciliation prédécisionnelle :

- > À ce que le conciliateur aide les parties au dossier à trouver un règlement conforme à la loi et satisfaisant pour tous.

D'une audience :

- > À vous convoquer formellement par écrit, en vous indiquant l'endroit, la date et l'heure de l'audience, et ce, dans les meilleurs délais.
- > À vous expliquer en début d'audience, le déroulement de celle-ci si vous n'avez pas de représentant en mesure de le faire.
- > À ce que la décision soit rendue dans les 90 jours de la mise de l'affaire en délibéré.

SI VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT DE NOS SERVICES

Si, malgré tous nos efforts, vous avez un motif d'insatisfaction à exprimer ou des commentaires à formuler sur la qualité de nos services, nous vous invitons à nous en faire part.

Le responsable des plaintes veille à ce que toute plainte soit traitée dans votre meilleur intérêt, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à la suite de sa réception. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous communiquerons avec vous pour vous en expliquer la raison.

Par ailleurs, nous vous informons que le fait d'être insatisfait d'une décision rendue par la Commission ne constitue pas un motif de plainte de nos services.

Vous pouvez formuler votre plainte par écrit. Décrivez brièvement la situation, en ayant soin d'inscrire le numéro de dossier de la Commission, s'il y a lieu. Expédiez-la par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Claude Métivier

Responsable des plaintes
Commission des relations du travail
5^e étage
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 6C9

VOTRE COLLABORATION EST ESSENTIELLE

Pour nous aider à respecter nos engagements, votre collaboration est essentielle :

- > Lorsque vous avez un représentant ou si vous changez de représentant, assurez-vous que nous en sommes avisés.
- > Si vous déménagez, n'oubliez pas de nous informer de votre nouvelle adresse et de votre nouveau numéro de téléphone le plus tôt possible.

EN CONSTANTE AMÉLIORATION

Afin d'améliorer sa prestation de services, la Commission effectue un suivi de l'atteinte de ses engagements et rend compte des résultats obtenus dans son rapport annuel de gestion. Nous nous engageons aussi à mettre périodiquement à jour notre Déclaration de services aux citoyens en fonction de l'évolution des besoins, des attentes et du degré de satisfaction de notre clientèle.

POUR NOUS JOINDRE

Les services de la Commission des relations du travail sont gratuits et offerts dans toutes les régions du Québec.

QUÉBEC

5^e étage
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 6C9

Téléphone : 418 643-3208
Sans frais : 1 866 864-3646
Télécopieur : 418 643-8946

MONTRÉAL

2^e étage
35, rue de Port-Royal Est
Montréal (Québec) H3L 3T1

Téléphone : 514 864-3646
Sans frais : 1 866 864-3646
Télécopieur : 514 873-3112

ANNEXE

3

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE DE
NEUF MOIS CLOS

LE 31 DÉCEMBRE 2015

RAPPORT DE LA DIRECTION

Le 11 juin 2015, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail* (L.Q., 2015, c. 15). En vertu de cette loi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Tribunal administratif du travail est substitué à la Commission des lésions professionnelles et à la Commission des relations du travail (la « Commission »). Il en acquiert les droits et en assume les obligations. Par conséquent, la Commission a été responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent, et ce, jusqu'à la substitution. Depuis, cette responsabilité incombe au Tribunal administratif du travail.

La direction du Tribunal administratif du travail dresse les états financiers de la Commission. Elle est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Tribunal administratif du travail reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Commission, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



MARIE LAMARRE
Présidente

Québec, le 19 avril 2016



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des relations du travail, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte

également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des relations du travail au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 1 des états financiers, qui fait état de la substitution de la Commission des relations du travail par le Tribunal administratif du travail.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 19 avril 2016

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL
 ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE DE NEUF MOIS CLOS
 LE 31 DÉCEMBRE 2015

	31 décembre 2015		31 mars 2015
	Budget ⁽¹⁾ (12 mois) (note 11)	Réel (9 mois)	Réel (12 mois)
REVENUS			
Contributions			
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	8 578 000 \$	6 254 060 \$	6 323 700 \$
Commission des normes du travail	8 799 553	6 599 664	8 799 553
Commission de la construction du Québec	984 300	656 200	984 300
Régie du bâtiment du Québec	33 700	33 700	33 700
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec	33 700	23 000	33 700
Corporation des maîtres électriciens du Québec	33 700	33 700	33 700
Autres revenus (note 3)	-	44 151	52 128
	18 462 953	13 644 475	16 260 781
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	14 510 700	10 414 071	14 882 798
Transport et communication	463 800	257 899	439 452
Services professionnels et techniques	1 666 600	942 012	1 412 356
Loyers	1 871 300	1 392 253	1 853 461
Fournitures et approvisionnements	75 000	30 414	59 142
Créances douteuses	-	333	265
Amortissement des immobilisations corporelles	533 100	373 218	422 118
	19 120 500	13 410 200	19 069 092
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	(657 547)	234 275	(2 808 811)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	796 542	796 542	3 605 353
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	138 995 \$	1 030 817 \$	796 542 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

⁽¹⁾ Selon les données adoptées par décret le 30 juin 2015.

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

	31 décembre 2015	31 mars 2015
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	6 034 528 \$	6 497 390 \$
Débiteurs	16 016	16 827
	6 050 544	6 514 217
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	1 875 775	1 711 266
Provision pour vacances (note 6)	1 329 167	1 346 255
Provision pour congés de maladie (note 6)	1 843 008	1 923 707
Provision pour allocations de transition (note 6)	2 786 341	3 191 060
	7 834 291	8 172 288
DETTE NETTE	(1 783 747)	(1 658 071)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 7)	2 717 658	2 427 127
Charges payées d'avance	96 906	27 486
	2 814 564	2 454 613
EXCÉDENT CUMULÉ	1 030 817 \$	796 542 \$
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 8)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL



MARIE LAMARRE
Présidente

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE DE L'EXERCICE DE NEUF MOIS CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2015

	31 décembre 2015		31 mars 2015
	Budget ⁽¹⁾ (12 mois) (note 11)	Réel (9 mois)	Réel (12 mois)
(DETTES NETTES) ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(1 658 071) \$	(1 658 071) \$	1 646 831 \$
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(800 000)	(663 749)	(906 592)
Amortissement des immobilisations corporelles	533 100	373 218	422 118
	<u>(266 900)</u>	<u>(290 531)</u>	<u>(484 474)</u>
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisitions de charges payées d'avance	-	(96 906)	(27 486)
Utilisation de charges payées d'avance	-	27 486	15 869
	<u>-</u>	<u>(69 420)</u>	<u>(11 617)</u>
Excédent (Déficit) annuel	<u>(657 547)</u>	<u>234 275</u>	<u>(2 808 811)</u>
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(924 447)	(125 676)	(3 304 902)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>(2 582 518) \$</u>	<u>(1 783 747) \$</u>	<u>(1 658 071) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

⁽¹⁾ Selon les données adoptées par décret le 30 juin 2015.

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE DE L'EXERCICE DE NEUF MOIS CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2015

	31 décembre 2015 (9 mois)	31 mars 2015 (12 mois)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (Déficit) annuel	234 275 \$	(2 808 811) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	373 218	422 118
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	811	23 666
Charges payées d'avance	(69 420)	(11 617)
Créditeurs et charges à payer ⁽¹⁾	98 639	652 739
Provision pour vacances	(17 088)	73 383
Provision pour congés de maladie	(80 699)	41 916
Provision pour allocations de transition	(404 719)	224 500
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>135 017</u>	<u>(1 382 106)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations ⁽¹⁾	<u>(597 879)</u>	<u>(975 837)</u>
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(462 862)	(2 357 943)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>6 497 390</u>	<u>8 855 333</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 4)	<u>6 034 528 \$</u>	<u>6 497 390 \$</u>
Information supplémentaire		
Intérêts reçus	<u>12 413 \$</u>	<u>33 768 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

⁽¹⁾ Les acquisitions au 31 décembre 2015 incluent un montant de 241 463 \$ (175 593 \$ au 31 mars 2015) qui est compris dans le poste «Créditeurs et charges à payer».

NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 DÉCEMBRE 2015

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Commission des relations du travail (la « Commission »), constituée par le *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27), est un tribunal indépendant, spécialisé dans les domaines des relations du travail, du maintien des services essentiels et de la construction au Québec. Son mandat consiste à statuer avec diligence et efficacité sur tout un éventail de recours reliés à l'emploi, aux relations du travail, tant individuelles que collectives, à la protection du public pour le maintien des services essentiels, au statut de l'artiste, à la qualification professionnelle et à l'industrie de la construction. Elle est chargée d'assurer l'application diligente et efficace du *Code du travail*, d'exercer les autres fonctions prévues au même Code, à la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) ainsi que dans quelques 37 autres lois qui lui accordent compétence. De plus, elle a le pouvoir notamment de rendre des ordonnances et d'assister les parties dans la recherche d'un règlement négocié en offrant des services de conciliation prédécisionnelle.

Les sommes requises pour financer les activités de la Commission sont portées au débit du fonds de la Commission des relations du travail.

Ce fonds est constitué des sommes suivantes :

- les sommes virées par le ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- les sommes versées par la Commission des normes du travail en vertu de l'article 28.1 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1);
- les sommes versées par la Commission de la construction du Québec en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par une Corporation mandataire et par la Régie du bâtiment du Québec en vertu des articles 129.11.1 et 152.1 de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre B-1.1);
- les sommes virées par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'application de l'article 41.1 de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* (RLRQ, chapitre F-5);
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux demandes, plaintes, recours ou documents déposés auprès de la Commission ou aux services rendus par celle-ci;
- les sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Malgré l'article 51 de la *Loi sur l'administration financière*, la comptabilité du fonds de la Commission des relations du travail n'a pas à être distinctement tenue des livres et des comptes de cette dernière.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5e suppl.)), la Commission n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

SUBSTITUTION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL ET DE LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Pour faire suite aux documents budgétaires déposés le 26 mars 2015, la *Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail*, (L.Q. 2015, chapitre 15) a été adoptée le 11 juin 2015. Elle prévoit que le Tribunal administratif du travail est substitué à la Commission des relations du travail et à la Commission des lésions professionnelles à compter du 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, au 1^{er} janvier, tous les actifs, les passifs et les obligations contractuelles appartenant à la Commission seront acquis ou assumés par le Tribunal administratif du travail et, conformément à la Loi, l'excédent cumulé du fonds de la Commission au 31 décembre 2015 sera transféré au Fonds du Tribunal administratif du travail.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Commission utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables, en l'absence de directives pertinentes dans les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Commission, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations

et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la Commission a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la provision pour congés de maladie et la provision pour allocations de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux à payer, ainsi que la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Certaines contributions reçues du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont des paiements de transferts et elles sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que la Commission a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont rencontrées.

Les autres contributions reçues sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice et de revenus de sources diverses lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la Commission estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables aux commissaires dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail* (Décret n° 1287-2013 du 11 décembre 2013), cette allocation correspond généralement à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois (calcul au prorata pour année incomplète).

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Commission ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	10 à 15 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Équipements informatiques	3 à 10 ans
Développement informatique	5 ans

Les immobilisations corporelles en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Commission de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. AUTRES REVENUS

	31 décembre 2015 (9 mois)	31 mars 2015 (12 mois)
Intérêts	12 455 \$	31 575 \$
Vente de formules et de documents	5 833	8 411
Autres	25 863	12 142
	44 151 \$	52 128 \$

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 décembre 2015	31 mars 2015
Encaisse	800 \$	800 \$
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel (2,70 %) réduit de 2,50 %, lequel représente un taux de 0,20 % au 31 décembre 2015 (0,35 % au 31 mars 2015)	6 033 728	6 496 590
	6 034 528 \$	6 497 390 \$

5. AVANCE AUPRÈS DU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

La Commission dispose d'une avance autorisée auprès du fonds général du fonds consolidé du revenu, échéant le 31 mai 2016, d'un montant n'excédant pas 3 500 000 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada qui est de 2,70 % au 31 décembre 2015 (2,85 % au 31 mars 2015). Aucune avance n'a été effectuée au 31 décembre 2015 et au 31 mars 2015.

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRPE-RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2015, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 9,84 % à 10,50 % de la masse salariale admissible, le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est demeuré à 14,38 % et le taux pour le RRF est demeuré à 7,25 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2014 de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, la Commission a une charge supplémentaire pour l'année civile 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de la Commission, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux charges de l'exercice de neuf mois s'élèvent à 1 330 261 \$ (1 883 287 \$ au 31 mars 2015). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour vacances	31 décembre 2015	31 mars 2015
Solde au début	1 346 255 \$	1 272 872 \$
Charge de l'exercice	916 261	1 429 710
Prestations versées au cours de l'exercice	(933 349)	(1 356 327)
Solde à la fin	1 329 167 \$	1 346 255 \$

Provision pour congés de maladie	31 décembre 2015	31 mars 2015
Solde au début	1 923 707 \$	1 881 791 \$
Charge de l'exercice	219 272	453 480
Prestations versées au cours de l'exercice	(299 971)	(411 564)
Solde à la fin	1 843 008 \$	1 923 707 \$

La Commission dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont elle assume les coûts en totalité. Selon les dispositions de ce programme, les employés de l'entité peuvent accumuler les journées de congés de maladie non utilisées, auxquelles ils ont droit annuellement et se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent utiliser ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Les obligations à long terme rattachées à ce programme sont établies à l'aide d'une méthode qui répartit le coût du programme sur la durée de la carrière active des employés et elles augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Commission.

Ce programme a été modifié en fonction de l'entente de principe globale intervenue en ce qui concerne les conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec. À compter du 1^{er} avril 2017, ces employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable en fin d'année. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	31 décembre 2015		31 mars 2015	
	RREGOP	RRPE	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	3,36 %	3,80 %	3,36 %	3,80 %
Taux d'actualisation	2,22 %	1,15 %	1,93 %	0,93 %
Durée résiduelle moyenne des salariés actifs	8 ans	3 ans	8 ans	2 ans

	31 décembre 2015	31 mars 2015
Provision pour allocations de transition		
Solde au début	3 191 060 \$	2 966 560 \$
Charge de l'exercice	96 084	378 952
Prestations versées au cours de l'exercice	(500 803)	(154 452)
Solde à la fin	2 786 341 \$	3 191 060 \$

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	31 décembre 2015	31 mars 2015
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	3,80 %
Taux d'actualisation	2,08 %	0,93 %
Durée résiduelle moyenne des salariés actifs	7 ans	2 ans

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 décembre 2015					31 mars 2015
	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	Total	Total
COÛT						
Solde au début	2 770 005 \$	267 960 \$	852 511 \$	2 654 804 \$	6 545 280 \$	5 669 165 \$
Acquisitions	-	-	181 493	482 256	663 749	906 592
Dispositions	-	-	-	-	-	(30 477)
Solde à la fin	2 770 005 \$	267 960 \$	1 034 004 \$	3 137 060 \$	7 209 029 \$	6 545 280 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ						
Solde au début	1 937 190 \$	253 384 \$	662 104 \$	1 265 475 \$	4 118 153 \$	3 726 512 \$
Amortissement	124 747	6 876	58 003	183 592	373 218	422 118
Dispositions	-	-	-	-	-	(30 477)
Solde à la fin	2 061 937 \$	260 260 \$	720 107 \$	1 449 067 \$	4 491 371 \$	4 118 153 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2015	708 068 \$	7 700 \$	313 897 \$	1 687 993 \$	2 717 658 \$	
Valeur comptable nette au 31 mars 2015	832 815 \$	14 576 \$	190 407 \$	1 389 329 \$	2 427 127 \$	2 427 127 \$

Les immobilisations corporelles incluent des immobilisations corporelles en cours de développement pour un montant de 497 681 \$ (634 459 \$ au 31 mars 2015), soit 497 681 \$ (567 708 \$ au 31 mars 2015) pour le développement informatique et 0 \$ (66 751 \$ au 31 mars 2015) pour les équipements informatiques. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations corporelles, étant donné qu'elles n'ont toujours pas été mises en service.

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La Commission s'est engagée à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services. Le montant total des obligations contractuelles est de 360 104 \$ (355 457 \$ au 31 mars 2015). Voici le détail des versements au cours des cinq prochains exercices :

	2016	2017	2018	2019	2020
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	170 212 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Centre des services partagés du Québec	82 694	-	-	-	-
Société québécoise d'information juridique	5 675	16 775	13 250	-	-
Ministère des Finances	3 461	-	-	-	-
Autres	22 055	28 993	7 654	7 242	2 093
Total	284 097 \$	45 768 \$	20 904 \$	7 242 \$	2 093 \$

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. La direction a mis en place des politiques et des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. L'analyse suivante indique l'exposition de la Commission aux risques au 31 décembre 2015.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les instruments financiers qui exposent la Commission à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Commission au risque de crédit. Le risque de crédit associé aux équivalents de trésorerie est quasi nul puisque ces actifs sont investis auprès du fonds général du fonds consolidé du revenu. La Commission est peu exposée au risque de crédit sur ses débiteurs puisque ceux-ci sont à recevoir en grande partie d'apparentés sous contrôle commun. Elle n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses dans les états financiers.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs :

	31 décembre 2015		31 mars 2015	
Débiteurs non en souffrance	7 448 \$	46 %	7 564 \$	45 %
Débiteurs en souffrance				
Moins de 30 jours	3 293	21 %	3 367	20 %
De 30 à 60 jours	350	2 %	346	2 %
Plus de 60 jours	4 925	31 %	5 550	33 %
	16 016 \$	100 %	16 827 \$	100 %

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement au regard de ses créiteurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux à payer, ainsi que de la provision pour vacances.

La Commission considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Les créiteurs et charges à payer, excluant les avantages sociaux à payer, s'élèvent à 1 297 136 \$ et ont une échéance de moins de 90 jours. La direction estime que les vacances accumulées, qui s'élèvent à 1 329 167 \$, sont prises dans l'exercice suivant sans aucune échéance déterminée.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Compte tenu de la nature de ses activités, la Commission est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne son avance au fonds général du fonds consolidé du revenu à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt variable assujettissent la Commission à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes. La direction considère que son exposition au risque de taux d'intérêt est faible étant donné que les sommes en cause sont non significatives.

11. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Au moment où la direction a approuvé les données budgétaires de l'exercice financier 2015-2016, la substitution de la Commission des relations du travail et de la Commission des lésions professionnelles par le Tribunal administratif du travail n'était pas encore finalisée. C'est pourquoi les données budgétaires présentées à l'état des résultats et de l'excédent cumulé diffèrent des données réelles puisque l'exercice fut réduit à neuf mois.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs du 31 mars 2015 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée au 31 décembre 2015.

COORDONNÉES

QUÉBEC

5^e étage

900, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 6C9

Téléphone : 418 643-3208

Télécopieur : 418 643-8946

Sans frais : 1 866 864-3646

MONTRÉAL

2^e étage

35, rue de Port-Royal Est

Montréal (Québec) H3L 3T1

Téléphone : 514 864-3646

Télécopieur : 514 873-3112

Sans frais : 1 866 864-3646

www.crt.gouv.qc.ca

Un tribunal
spécialisé...
aux nombreuses
spécialités !